

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Commune de REALMONT**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du 28 février 2023****Date de convocation :**

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

I – ORDRE DU JOUR

- 1) Location des salles municipales Modificatif des Tarifs 2023
- 2) Personnel : Création d'emploi de gardien animateur du terrain de camping
- 3) Personnel : Création d'emploi vacataire au camping
- 4) Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction
- 5) Subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique
- 6) Budget principal : approbation du compte de gestion
- 7) Budget principal : affectation de résultat
- 8) Budgets annexes : approbation des comptes de gestion
- 9) Budget annexe funéraire : affectation de résultat
- 10) Budget annexe camping : affectation de résultat
- 11) Frais scolarité année 2021-2022
- 12) Eau - convention de mise à disposition de service - avenant n°2
- 13) Assainissement – convention de mise à disposition de service – avenant n°2
- 14) Aménagement Boulevard et Place DUPUY
- 15) Modernisation de l'éclairage public
- 16) Rénovation de la salle polyvalente
- 17) Rénovation thermique des écoles
- 18) Chaufferie bois commune à l'école et à la salle polyvalente
- 19) Opération d'embellissement des façades
- 20) Développement des infrastructures sportives – création d'un court de Tennis couvert
- 21) Adhésion au dispositif CEE
- 22) Mise à disposition terrain « Al Gouty »

II – INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire

- Convention de mise à disposition de locaux - Office du Tourisme Centre Tarn
- Contrat de prestation « Chantier école » Lycée André ALQUIER (SAINT AMANS SOULT)
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'aménagement des espaces publics urbains - BD ET PLACE DUPUY
- Contrat de maintenance et d'entretien des cloches et de l'horloge de l'église

Sondage extinction nocturne de l'éclairage public - résultats

APPROBATION PROCES VERBAL du 19 décembre 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

Monsieur MONSARRAT revient sur le sujet de la cantine à 1 €. Il dit qu'apparaît sur le procès-verbal qu'aucune augmentation n'était demandée cependant Monsieur le Maire a dit, lors du conseil du 19 décembre 2022, que certaines personnes étaient pour une augmentation de la cantine. Cela ne figure pas sur le procès-verbal.

Le procès-verbal du 19 décembre 2022 est adopté, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Location des salles municipales Modificatif des Tarifs 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs 2023 des services publics ont été adoptés par délibération en date du 19 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de noter que les locations aux associations de Réalmont, lorsque les manifestations ont un but lucratif, doivent être soumises à un coût comme cela avait été voté pour l'exercice 2022. En conséquence, il propose à l'assemblée de préciser les tarifs de location des salles municipales 2023, aux associations de Réalmont lorsque la manifestation a un but lucratif comme suit :

Loueur / location	Salle des fêtes	Salle polyvalente	Salle mairie	Salle du lavoir		
				½ journée	Journée	Week-end
Caution	300 €	300 €	300 €	1.500 €		
Association Réalmont						
Manifestations à but non lucratif						
ETE (01/04 au 31/10)	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit	Gratuit
HIVER (01/11 au 31/03)	130 €	120 €*		60 €	100 €	200 €
HIVER – ½ journée	80 €	70 €*				
Manifestations à but lucratif						
ETE (01/04 au 31/10)	200 €	200 €		50 €	100 €	150 €
HIVER (01/11 au 31/03)	250 €	250 €*		75 €	150 €	200 €
ETE – ½ journée	100 €	100 €				
HIVER – ½ journée	125 €	125 €*				
* Pour la salle polyvalente le chauffage est prévu pour une durée de deux heures avec possibilité de demander du chauffage supplémentaire à raison de 20 € le jeton d'une heure.						

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix Pour, 1 voix Contre),

- **PRECISE** les tarifs de location des salles municipales, aux associations de Réalmont, tels que définis ci-dessous.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur MONSARRAT dit que le paiement aux petites associations le dérange car sur des manifestations du types « loto » ou « vide grenier », si elles font un petit bénéfice de 800 €, on leur en retire la moitié.

2. Personnel – création d'emploi de gardien animateur du terrain de camping

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il précise la nécessité pour le fonctionnement du camping municipal, d'assurer les missions de Gardien animateur du terrain de camping et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire puisque ces fonctions ne relèvent pas d'un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, d'annualiser le temps de travail sur l'année de contrat afin de répondre aux périodes dites de pic d'activité et de faible activité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour assurer les missions de Gardien animateur du terrain de camping.

- **PRECISE** que la rémunération de l'emploi sera basée sur le 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de la catégorie hiérarchique C, et que pour effectuer les missions de Gardien animateur du terrain de camping, le temps de travail sera annualisé pour lisser la rémunération sur la base d'un mi-temps.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget annexe du Camping.

3. Personnel – création d'emploi de vacataire au camping

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer, au besoin, des menus travaux d'entretien au sein du camping à compter du 1^{er} mars 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que les vacances effectuées fassent l'objet d'une rémunération forfaitaire :

- sur la base d'un forfait brut de 100 € brut mensuel.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent vacataire pour effectuer ponctuellement des menus travaux d'entretien au sein du camping et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2023.

- **FIXE** la rémunération sur la base d'un forfait brut de 100 € brut mensuel.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget annexe du Camping.

4. Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction sur la commune de Réalmont comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien animateur du terrain de camping	Gardiennage et surveillance du site Gestion de la clientèle Gestion des réservations

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition du Maire.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

5. Subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune de Réalmont s'est engagée dans le développement des modes de déplacements doux sur son territoire et le partage de la voirie entre les différents usagers. Pour cela, le conseil municipal a voté une délibération en date du 17 décembre 2020, instaurant une prime pour l'acquisition d'un vélo électrique. Cette décision a fait l'objet de reconductions annuelles.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'octroi de cette prime, à savoir :

- Cette aide financière est proposée aux personnes qui résident à Réalmont,
- Le montant de l'aide est fixé à 200 € par matériel acheté neuf,
- Une seule aide à une personne majeure, par foyer, sans condition de ressources,
- Elle ne peut pas être attribuée à une personne morale,
- L'enveloppe fixée par année est de 10 000 €. Elle est attribuée dans l'ordre chronologique des demandes jusqu'à épuisement des crédits.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser un dossier comportant les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- Une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Ces pièces seront téléchargeables sur le site internet de la Ville et à disposition à l'accueil de mairie.

Monsieur le Maire propose de poursuivre cet engagement et de renouveler le dispositif énoncé ci-dessus, d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur la période comprise entre le 1^{er} février 2023 et le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de cette aide selon les conditions décrites ci-dessus.
- **APPROUVE** la création d'une ligne budgétaire dédiée à cette opération sur le budget principal 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire de l'aide.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Madame GAULARD demande si l'enveloppe de l'année 2022 a-t-elle été épuisée et quel type de public a le plus sollicité l'aide ?

Monsieur le Maire répond que l'enveloppe n'a pas été atteinte et que le public demandeur est plus orienté vers les adultes et les « jeunes retraités ».

6. Budget principal – approbation du compte de gestion – année 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2022 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif (budget principal) de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix, 2 abstentions),

- **DECLARE** que le compte de gestion budget principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur MONSARRAT souhaite que certaines lignes soient reprises du fait de son absence ainsi que celle de Madame MARAVAL à la commission des finances.

Monsieur le Maire précise que se sont les comptes transmis par le trésorier et demande s'ils mettent en doute la parole du trésorier.

La réponse est affirmative.

7. Affectation du résultat Budget Commune - Exercice 2022

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, et considérant que Monsieur Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Françoise HOULES, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix Pour, 2 voix Contre),

- 1) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022
- 2) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice	+ 541 247.78 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (R 002)	+ 370 907.49 €
c) Résultat de clôture à affecter (R002)	+ 912 155.27 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice	+ 246 436.77 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (R 002)	+ 239 557.03 €
c) Reprise Restes à réaliser (RAR dépenses)	151 000.00 €
d) Reprise Restes à réaliser (RAR Recettes)	218 700.00 €
c) Résultat comptable cumulé (R 001)	+ 553 693.80 €

<u>Affectation du résultat en section d'investissement (1068)</u>	+ 650 000.00 €
---	-----------------------

<u>Affectation du résultat en section de fonctionnement (R002)</u>	+ 262 155.27 €
--	-----------------------

Monsieur le Maire précise que les dépenses augmentent de 1.80 %, cela se justifie principalement par la hausse de l'énergie même si cela reste contenu. Les efforts demandés ont été respectés.

Pour les charges à caractère général (011) la fête de la Molière nous a coûté 80 000 €, cela explique l'augmentation.

Concernant les charges de personnel (012), le recrutement de la Cheffe de projet et les doublons (funéraire et direction générale) expliquent l'augmentation de 9.56 %, mais il est utile de préciser que le poste de Cheffe de projet est pris en charge à hauteur de 75 % (recettes). Les charges augmentent dans les mêmes proportions

Les charges de gestion courante se maintiennent.

Les recettes augmentent de 12 %. Cette augmentation est le résultat des impôts, taxes et dotations.

Peu d'investissement en 2022 mais l'année 2023 sera marquée par plus d'investissement. Les recettes d'investissement sont abondées essentiellement par le FCTVA.

8. Budgets annexes – régie funéraire et camping – approbation des comptes de gestion – année 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs annexes de l'exercice 2022 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs (budgets annexes) de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion (budgets annexes) dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. Affectation du résultat Budget Régie Funéraire - Exercice 2022

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, et considérant que Monsieur Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Françoise HOULES, Adjointe, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022

2°) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice	+ 9 455.21 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (R 001)	+ 3 903.75 €
c) Résultat de clôture à affecter (R001)	+ 13 358.96 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 7 811.11 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (R 001)	+ 46 635.20 €
c) Résultat comptable cumulé (R 001)	+ 38 824.09 €

<u>Affectation du résultat en section d'investissement (1068)</u>	10 000.00 €
---	--------------------

<u>Affectation du résultat en section de fonctionnement (R002)</u>	+ 3 358.96 €
--	---------------------

10. Affectation du résultat Budget Camping - Exercice 2022

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, et considérant que Monsieur Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Françoise HOULES, Adjointe, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022

2°) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice	+ 9 603.93 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (R 001)	+ 946.79 €
c) Résultat de clôture à affecter (R001)	+ 10 550.72 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 6 219.16 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (R 001)	- 17 509.14 €
c) Résultat comptable cumulé (R 001)	- 23 728.30 €

<u>Affectation du résultat en section d'investissement (1068)</u>	10 000.00 €
---	--------------------

<u>Affectation du résultat en section de fonctionnement (R002)</u>	+ 550.72 €
--	-------------------

Monsieur MONSARRAT souhaite avoir des précisions et donc poser des questions sur les finances. Monsieur le Maire répond que c'est inutile et trop tard, qu'une commission des finances a été convoquée afin de prendre le temps de répondre aux questions et d'apporter des précisions. Il précise avoir reçu un courriel de Madame MARAVAL dans lequel il était noté que la commission des finances est inutile et de fait, l'opposition serait absente.

Monsieur MONSARRAT dit que la Préfecture a « retoqué » la commune sur les délais d'envoi des annexes. Il souhaite que soit noté sur le procès-verbal qu'à l'avenir chaque convocation devra être accompagnée par les documents sinon il se réserve le droit de faire annuler chaque conseil.

Monsieur le Maire confirme avoir été contacté par la Préfecture suite à la saisine de l'opposition pour que l'ensemble des éléments soit transmis au moins 5 jours avant la date du conseil. Il dit avoir de fait, décalé le conseil pour respecter la règle et cela a permis notamment de rajouter une délibération et de préciser les demandes de subventions.

Madame MARAVAL demande des précisions sur le Compte administratif. Elle relève des différences, des écarts.

Madame LATOURNERIE tente d'expliquer à Madame MARAVAL les différents outils comptables. S'engage alors une confrontation verbale entre Madame MARAVAL et Madame LATOURNERIE.

Monsieur le Maire calme l'assemblée, quitte la salle et passe la parole à Madame Françoise HOULES pour que l'assemblée procède au vote du compte administratif par budget.

Madame MARAVAL demande que soit noté sur le procès-verbal qu'elle est opposée car elle n'a pas reçu la maquette M14, les états annexes obligatoires.

11. Participation financière des Communes pour les enfants scolarisés à l'École Publique de Réalmont – Année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire expose que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune. De même l'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans un certain nombre de cas de dérogations.

Monsieur le Maire précise que des enfants résidents dans les communes avoisinantes sont scolarisés à l'école publique de la commune. Il propose de solliciter, de toutes les Communes de résidence des enfants, une participation financière par élève inscrit à l'École Publique de Réalmont au 1^{er} janvier 2022. Il rappelle, cependant, que cette répartition, ne peut se faire qu'en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Et que cet accord est formalisé par une convention.

Au titre de l'année scolaire 2021-2022, sur la base des dépenses constatées aux comptes administratifs 2021 - 2022 (frais de fonctionnement et charges de personnel) et des effectifs enregistrés au 1^{er} janvier 2022, le coût des frais de scolarisation, par élève, s'élève à **855 €**, selon tableau joint en annexe. Ce qui induit le montant de la dotation communale versée à l'école privée Saint Joseph, pour les 88 élèves réalmontais qu'elle accueille **soit 75 240 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus, selon le tableau joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées et toutes les pièces afférentes à la présente décision.
- **AUTORISE** le Maire à émettre sur le budget principal (Art.74748) les titres de recettes correspondants.

12. Service de l'Eau - Mise à disposition du service de la Commune de Réalmont - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 2019, approuvant, suite au transfert de la compétence « Eau », au 1^{er} janvier 2020, la signature de la convention passée avec la Communauté de communes Centre Tarn. Cette mise à disposition du service municipal auprès de l'intercommunalité fait l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes, des frais de fonctionnement dudit service.

Un premier avenant à la convention est venu modifier l'article 3 – prise en charge financière / remboursement afin de porter à 3 ans le remboursement des dépenses réelles (2020, 2021 et 2022) et d'appliquer dès 2023 le remboursement sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

La communauté de communes Centre Tarn propose à la Commune de Réalmont de poursuivre sur l'exercice 2023 le remboursement sur la base des dépenses réelles et de reporter en 2024 le remboursement sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, afin d'apprécier au plus juste le

fonctionnement des services concernés, les dépenses inhérentes et tenant compte des ajustements opérés en 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite modification de la convention de mise à disposition du service municipal de l'Eau comme défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 de ladite convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame MARAVAL demande, si le fait que les Réalmontais ne payent pas l'eau au même prix, cela est-il légal.

Monsieur le Maire reprend la caractéristique historique. En effet, la commune a un puit à la Croix d'Albi. Cette source a été cédée à la commune de Réalmont. Elle alimente une grande partie de Réalmont, notamment tout l'intérieur des boulevards. Au fil du temps, cette source ne permettait pas d'alimenter plus. Les habitations restantes ont été alimentées par VEOLIA. Maintenant, on peut tout basculer chez VIOLIA mais la tarification ne sera pas la même.

Monsieur THIERY, 1^{er} adjoint, précise que ce type de pratique est fréquent en Alsace et en Moselle.

13. Service de l'Assainissement - Mise à disposition du service de la Commune de Réalmont - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 2019, approuvant, suite au transfert de la compétence « Assainissement », au 1^{er} janvier 2020, la signature de la convention passée avec la Communauté de communes Centre Tarn. Cette mise à disposition du service municipal auprès de l'intercommunalité fait l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes, des frais de fonctionnement dudit service.

Un premier avenant à la convention est venu modifier l'article 3 – prise en charge financière / remboursement afin de porter à 3 ans le remboursement des dépenses réelles (2020, 2021 et 2022) et d'appliquer dès 2023 le remboursement sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

La communauté de communes Centre Tarn propose à la Commune de Réalmont de poursuivre sur l'exercice 2023 le remboursement sur la base des dépenses réelles et de reporter en 2024 le remboursement sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, afin d'apprécier au plus juste le fonctionnement des services concernés, les dépenses inhérentes et tenant compte des ajustements opérés en 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite modification de la convention de mise à disposition du service municipal de l'Assainissement comme défini ci-dessus.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 de ladite convention tel qu'annexé à la présente délibération.
-

14. Aménagement des espaces publics – Bd Dupuy Approbation de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics de la Commune de Réalmont, l'opération d'aménagement du boulevard et de la place DUPUY avait fait l'objet d'une délibération en date du 17 décembre 2020.

Face à l'augmentation du coût des matières premières et à l'envolée des prix successive aux différents événements survenus en 2021 et 2022, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de soumettre l'opération à l'approbation du Conseil Municipal ainsi que la révision de l'enveloppe prévisionnelle votée en 2020.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle enveloppe prévisionnelle du projet qui s'élève à 960 000 € HT (soit 1 152 000 € T.T.C.).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les financeurs potentiels pour obtenir les subventions les plus élevées possibles sur cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR-DSIL	288 000.00 €	30.00 %
Région	Aménagement esp. publics	100 000.00 €	10.42%
Conseil Départemental (acquis)		52 200.40 €	5.44 %
Auto-financement			
Fonds propres		519 799.60 €	54.14 %
Emprunt			
Total HT		960 000.00 €	100.0

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 960 000 € HT (soit 1 152 000 € T.T.C.).
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé.
- **SOLLICITE** auprès des financeurs potentiels les subventions mentionnées dans le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à lancer toutes les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

15. Modernisation de l'éclairage public - Approbation de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération de modernisation de l'éclairage public de la Commune de Réalmont est programmée dans le cadre du programme Petites villes de demain élaboré en 2022 (action 1.2 – Extinction nocturne et modernisation de l'éclairage public).

L'opération comprend trois volets :

- Volet 1 - La modernisation de 26 coffrets et pose d'horloge astronomiques pour permettre l'extinction nocturne,

- Volet 2 - Le remplacement (ou suppression) de 182 lampes à vapeur de mercure par des LED sur la Commune,
- Volet 3 - Le remplacement de 47 luminaires à vapeur de mercure sous les couverts des Places Louisa Paulin et de la République ainsi que la modernisation d'une armoire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'enveloppe prévisionnelle du projet qui s'élève à 296 404.62 € HT (soit 355 685.54 € T.T.C.).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les financeurs potentiels pour obtenir les subventions les plus élevées possibles sur cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	Fonds vert	148 202.31 €	50.00 %
Volet 1		26 500.00 €	50.00 %
Volet 2		106 106.00 €	50.00 %
Volet 3		15 596.31 €	50.00 %
SDET		56 229.45 €	18.97 %
Volet 1		7 500.00 €	14.15 %
Volet 2		38 430.00 €	18.11 %
Volet 3		10 299.45 €	33.02 %
Auto-financement			
Fonds propres		91 972.86 €	31.03 %
Volet 1		19 000.00 €	35.85 %
Volet 2		67 676.00 €	31.89 %
Volet 3		5 296.86 €	16.98 %
Total HT		296 404.62 €	100 %

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 296 404.62 € HT (soit 355 685.54 € T.T.C.).
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **SOLLICITE** auprès des financeurs potentiels les subventions mentionnées dans le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à lancer toutes les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame GAULARD demande la durée de la mise au norme.

Monsieur le Maire répond que ce projet se réalisera par phase.

16. Rénovation de la salle polyvalente (isolation – éclairage – sol) - Approbation de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération de rénovation de la salle polyvalente de la Commune de Réalmont est programmée dans le cadre du programme Petites villes de demain élaboré en 2022 (action 3.7 – Rénovation de la salle polyvalente), et concerne le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), le contrat territorial Occitanie du PETR de l'albigeois et des bastides et le contrat Bourgs centres Occitanie.

L'opération vise deux objectifs :

- La rénovation thermique visant à réduire de plus de 30 % la consommation énergétique de l'équipement,
- Le confort et la sécurisation des pratiques sportives.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'enveloppe prévisionnelle du projet qui s'élève à 244 257.30 € HT (soit 293 108.76 € T.T.C.).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les financeurs potentiels pour obtenir les subventions les plus élevées possibles sur cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR	122 128.65 €	50 %
Conseil Départemental		73 277.19 €	30 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		48 851.46 €	20 %
Total HT		244 257.30 €	100 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 244 257.30 € HT (soit 293 108.76 € T.T.C.).
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **SOLLICITE** auprès des financeurs potentiels les subventions mentionnées dans le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à lancer toutes les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

17. Rénovation thermique du groupe scolaire - Approbation de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation thermique des écoles, l'opération a fait l'objet d'une délibération en date du 19 décembre 2022.

Il précise que l'opération de rénovation thermique des écoles de la Commune de Réalmont est programmée dans le cadre du programme Petites villes de demain élaboré en 2022 (action 3.3 – Rénovation thermique des écoles publiques maternelle et primaire) et concerne le contrat de relance et de transition écologique (CTRE), le contrat territorial Occitanie du PETR de l'albigeois et des bastides et le contrat Bourgs centres Occitanie.

La canicule de l'été 2022 a été prise en compte, des stores ont donc été rajoutés au programme de travaux voté lors du conseil du 19 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle enveloppe prévisionnelle du projet qui prend en compte les ajustements dus à la canicule et qui s'élève à 122 140.00 € HT (soit 146 568.00 € T.T.C.). Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les financeurs potentiels pour obtenir les subventions les plus élevées possibles sur cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	Fonds vert DETR	30 535.00 €	25 %
		30 535.00 €	25 %
Conseil Départemental		36 642.00 €	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		24 428.00 €	20 %
Total HT		122 140.00 €	100 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 122 140.00 € HT (soit 146 568.00 € T.T.C.).
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **SOLLICITE** auprès des financeurs potentiels les subventions mentionnées dans le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à lancer toutes les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame GAULARD demande à quel moment vont commencer les travaux.

Monsieur le Maire dit que ce projet sera prioritaire et idéalement les travaux devraient commencer sur les vacances scolaires d'été.

Madame GAULARD se réjouit de la priorisation du projet pour le bien des enfants.

18. Chaufferie bois commune à l'école et à la salle polyvalente - Approbation de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le projet chaufferie automatique bois vient en continuité des projets de rénovation de la salle polyvalente et de rénovation thermique des écoles. L'objectif est de proposer une alternative aux énergies fossiles actuellement utilisées, par une énergie renouvelable locale et ainsi maîtriser les coûts de chauffage.

Les surfaces concernées par ce système sont de :

- 1 619 m² pour le groupe scolaire,
- 770 m² pour la salle polyvalente.

Il précise que l'opération relative à une chaufferie bois, commune à l'école et à la salle polyvalente est programmée dans le cadre du programme Petites villes de demain élaboré en 2022 (action 3.6 – Création d'une chaufferie bois associée à un réseau de chaleur alimentant différents équipements

publics), le Contrat de relance et de Transition écologique (CRTE), le Contrat Territorial Occitanie (CTO) et le contrat Bourgs Centre.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle enveloppe prévisionnelle du projet qui prend en compte les ajustements dus à la canicule et qui s'élève à 107 490.00 € HT (soit 128 988.00 € T.T.C.). Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les financeurs potentiels pour obtenir les subventions les plus élevées possibles sur cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR	32 247.00 €	30 %
Conseil Régional		46 978.00 €	43.70 %
Conseil Départemental		6 449.40 €	6 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		21 815.60 €	20.30 %
Total HT		107 490.00 €	100 %

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 107 490.00 € HT (soit 128 988.00 € T.T.C.).
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **SOLLICITE** auprès des financeurs potentiels les subventions mentionnées dans le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à lancer toutes les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire précise que la chaufferie sera positionnée sous les écoles et qu'elle sera alimentée par des granulés.

19. Opération d'embellissement des façades

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Commune de Réalmont a entrepris de requalifier un ensemble d'espaces publics en engageant un programme de rénovation des rues et des boulevards circulaire de la bastide.

Parallèlement à ces actions, les interventions sur les bâtiments de la Bastide participent à l'embellissement global du cadre de vie, du paysage urbain et à la valorisation du patrimoine architectural.

Depuis 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été engagée sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Tarn. Cette OPAH a vocation à aider les propriétaires, occupants ou bailleurs, désireux de réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements. Sont particulièrement subventionnés les travaux d'économie d'énergie, les travaux lourds sur les bâtiments insalubres ou très dégradés et les travaux facilitant l'autonomie des personnes.

Avec l'appui de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, la communauté de communes souhaite tirer parti de la dynamique enclenchée autour de l'OPAH pour engager une opération complémentaire

portant sur la rénovation des façades. Celle-ci cible les communes de Montredon-Labessonnié et de Réalmont. Ces deux communes sont en effet engagées dans un projet global de développement et de valorisation impulsé dans le cadre de la politique régionale « Bourg centre » et, dans le cas de Réalmont, dans la démarche nationale Petites villes de demain (action 2.5 – Opération d’embellissement des façades).

La Communauté de Communes propose d’accompagner les communes dans leurs démarches et de mettre à disposition de ces dernières l’ingénierie de l’OPAH pour accompagner gratuitement les propriétaires dans la définition de leur projet de travaux jusqu’à la réalisation de ces derniers et l’ingénierie de la Communauté de Communes pour la mise en place du guichet unique.

La présente délibération vise donc à présenter le règlement administratif, technique et financier pour le suivi et l’attribution des aides de l’opération.

Monsieur le Maire propose que la participation financière de la Commune aux projets de travaux de façades soit définie à hauteur de 25 % du montant hors taxes des dépenses éligibles avec un plafond de subvention de 4 000 € (cas général) ou de 5 000 € pour les deux cas suivants :

- Façade comprenant un décor peint à restaurer,
- Façade située sur la place Louisa Paulin ou de la République et comprenant la restauration de plafonds des couverts.

Il propose également que l’enveloppe annuelle soit plafonnée à 50 000 € et précise que cette aide de la commune viendra en complément de l’aide de la Communauté de Communes Centre Tarn et de la Région.

Le Conseil Municipal ouï l’exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **VALIDE** le lancement d’une opération façades à l’échelle de la commune de Réalmont et ce pour 2023 et 2024.
- **ADOpte** le règlement administratif, technique et financier pour le suivi et l’attribution des aides de l’opération.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Centre Tarn assurera le rôle de guichet unique et que l’animation de cette opération sera confiée à un animateur de l’OPAH.
- **VALIDE** la participation financière de la Commune aux projets de travaux de façades de 25 % du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 4000 € par façade ou de 5 000 € pour les deux cas ci-dessus précisés.
- **VALIDE** le principe d’affecter une enveloppe financière annuelle plafonnée à 50 000 € pour cette opération sous réserve de l’adoption des crédits aux budgets correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

20. Développement des infrastructures sportives – création d’un court de tennis couvert

Approbation de l’opération et de l’enveloppe prévisionnelle

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le projet de développement des infrastructures sportives avec la création d’un court de tennis couvert fait l’objet d’une opportunité liée à une proposition d’Enerlis d’équiper la toiture du tennis de panneaux photovoltaïques.

Il précise que l’opération relative au développement des infrastructures sportives – création d’un court de tennis couvert est programmée dans le cadre du programme Petites villes de demain élaboré en

2022 (action 3.2 - développement des infrastructures sportives pour la pratique du tennis), le Contrat de relance et de Transition écologique (CRTE), le Contrat Territorial Occitanie (CTO) et le contrat Bourg Centre.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'enveloppe prévisionnelle du projet qui s'élève à 142 112.70 € HT (soit 170 535.24 € T.T.C.).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les financeurs potentiels pour obtenir les subventions les plus élevées possibles sur cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR	42 633.81 €	30 %
Agence nationale du sport - FFT		14 211.27 €	10 %
Conseil Régional		14 211.27 €	10 %
Conseil Départemental		42 633.81 €	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		28 422.54 €	20 %
Total HT		142 112.70 €	100 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 142 112.70 € HT (soit 170 535.24 € T.T.C.).
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **SOLLICITE** auprès des financeurs potentiels les subventions mentionnées dans le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à lancer toutes les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

21. Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants.

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Vu la convention jointe en annexe.

Les Collectivités souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie (rénovation de bâtiments publics, rénovation de l'éclairage public, etc.) peuvent bénéficier de financement en passant par le dispositif des CEE.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Réalmont de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention proposée entre le SDET et la Commune de Réalmont au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune de Réalmont d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

22. Mise à disposition du terrain « Al Gouty »

La Communauté de commune Centre Tarn a un projet de parc Photovoltaïque sur le site du CET « Al Gouty » propriété de la Commune de Réalmont. Un courrier en date du 09 janvier 2023 donne l'accord de la Commune à la réalisation du projet intercommunal et donc à la signature du bail emphytéotique.

L'office notarial en charge de la rédaction dudit bail a soulevé avant qu'il ne soit signé un point de blocage à savoir le partage des droits entre la Commune de Réalmont, propriétaire du site mais non compétente, et la Communauté de Communes, compétente mais non propriétaire, conduisant le porteur de projet à ne pouvoir en l'état signer de bail emphytéotique ni avec l'une, ni avec l'autre.

Pour lever cet obstacle, l'office notarial propose :

- de modifier le procès-verbal de mise à disposition du Centre d'Enfouissement Technique de classe II « Al Gouty » passé le 19 décembre 2007 entre la Commune de Réalmont et la Communauté de Communes du Réalmontais notamment en supprimant son Article 7 : Substitution dans les droits patrimoniaux,
- de passer avec la porteur de projet, la Société CS POUY NEGUE 2, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, prorogable 10 ans, concernant les parcelles cadastrées sous les n° 253, 255 et 256 - section C d'une surface totale de 3 990 m², moyennant un loyer annuel de 3 000 € HT par hectare clôturé, soit 690 € HT,
- d'intervenir aux termes du bail emphytéotique administratif passé entre la Commune de Réalmont et la Société CS POUY NEGUE 2 pour déclarer être parfaitement informée du projet de parc photovoltaïque et donner son consentement.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du bail emphytéotique administratif à intervenir entre la Commune de Réalmont et la Société CS POUY NEGUE 2 et autoriser le Président à le signer.
- **APPROUVE** les termes de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition du Centre d'Enfouissement Technique de classe II « Al Gouty ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif et l'avenant portant modification du Procès-verbal de mise à disposition.

III – REPONSES AUX QUESTIONS

Questions écrites posées par
Madame Maraval et Monsieur Monsarrat
par courriel au Conseil Municipal du 28 février 2023

Sécurité routière. Suite à la rencontre avec le collectif des riverains «Bourriotte – Stade – Teulière – Videbouteille – Farguettes» du 4 février 2023, que va-t-il être finalement proposé aux riverains ?

Il faut revoir cette problématique dans sa globalité si l'on veut essayer de comprendre ce qui se passe dans ce quartier. Certains riverains nous avaient alertés au cours, notamment, des apéros de quartiers que nous organisons, sur leurs inquiétudes au sujet de la circulation automobile.

Nous avons proposé d'expérimenter un système qui a fait ses preuves et a donné satisfaction aux riverains en d'autres secteurs de la commune, à savoir la pose de chicanes expérimentales, susceptibles d'être déplacées, si besoin, pour ralentir la vitesse.

Ce système qui demande un certain délai de probation, est toujours en phase d'expérimentation.

Parallèlement, de nombreux riverains, ne se reconnaissant pas dans ce que vous appelez le « collectif », viennent nous voir individuellement en mairie et nous font part de leurs souhaits.

Enfin, une enquête menée auprès des élus de longue date, des gendarmes présents à Réalmont depuis plus de 20 ans, du responsable de la police municipale (présent à Réalmont depuis plus de 18 ans) et de conversations avec d'anciens Réalmontais, confirment qu'aucun accident corporel ou matériel important n'a été enregistré dans ce secteur depuis plus de 20 ans.

Ceci ne nous protège malheureusement pas d'un drame qui pourrait survenir à tout moment en tout point de la commune mais donne malgré tout une indication sur la dangerosité des comportements dans ce secteur.

Nous poursuivons donc notre expérimentation de chicanes en attendant d'en mesurer les effets, et restons ouverts à d'autres solutions si cela s'avérait insuffisant.

Mise en place d'une zone 30 km/h. Dans la presse («Tarn Libre» du 17 février 2023), M.CELARIES explique «qu'avec le conseil municipal, nous sommes en train de réfléchir à mettre en place une zone à 30km/h dans Réalmont». Sauf erreur de notre part, nous n'avons reçu aucune invitation à une commission municipale relative à ce sujet. Pourriez-vous nous éclairer :

- Quelles zones sont concernées ?
- A quel horizon ce projet doit-il aboutir ?
- Qui – ou quelle instance – pilote ce projet ?

Nous ne comprenons pas pourquoi vous évoquez, dans votre question, la non-convocation d'une commission. Elles sont en effet facultatives dans ce domaine de l'action municipale et le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit aucune règle en la matière.

Il y a un autre point de vocabulaire qu'il nous paraît important de préciser avant de vous répondre : Une « instance » est un organisme, un bureau qui exerce un pouvoir de décision, d'autorité.

Dans une mairie, la seule instance est donc le conseil municipal qui, seul a le pouvoir de prendre des délibérations ayant valeur juridique,

Les élus ont donc toute liberté de convoquer des groupes de travail, des commissions (facultatives rappelons-le), selon l'utilité et l'efficacité qu'ils y trouvent pour mener au mieux leur réflexion sur un sujet donné.

Pour en revenir à votre question :

- une réflexion est effectivement en cours sur l'ensemble de la commune concernant ce que nous appelons « le plan de circulation ».
- un groupe de travail resserré a été constitué pour démarrer la réflexion. Il est composé d'experts mais aussi de membres de majorité et de l'opposition.
- C'est Pascal Thiéry qui pilote cette action.

- Il n'y a pas d'échéance précise prévue en termes de timing, le groupe souhaitant se donner le temps d'une réflexion globale à 360°.

- Rappelons qu'un groupe de travail n'est pas une instance, mais un organe de proposition. Ces propositions seront ensuite débattues en interne puis lorsqu'elles auront mûri, seront présentées au conseil municipal.

Information de ce jour concernant l'observation du comportement des automobilistes sur certains axes, nous avons confirmation que le Département peut nous aider grâce à des appareils qui permettent de mesurer les vitesses, les flux.

Dispositif «carte loisirs». Pourriez-vous soumettre au vote du prochain Conseil Municipal, une reconduction de ce dispositif pour la rentrée scolaire 2023 (cf. Conseil Municipal du 15/04/2021) ?

Ce dispositif avait été initié pour aider les associations sportives à retrouver des jeunes licenciés après la période du COVID. Pour l'instant les écoles de jeunes semblent avoir retrouvé leur dynamisme.

Dépenses énergétiques. En réponse à la question N°7 du précédent Conseil Municipal, vous évoquez un «réglage de la programmation du chauffage dans les locaux de la Mairie».

Ce réglage est-il désormais opérationnel ?

Oui

Un tel dispositif est-il également déployé dans les différentes salles de notre commune ?

Il n'existe pas de programmation de chauffage dans les autres salles

Régie funéraire. En réponse à la question N°2 du précédent Conseil Municipal, vous nous avez assuré que «la cession n'a jamais été à l'ordre du jour; ce n'est ni prévu ni envisagé».

Où en est donc le recrutement de l'agent funéraire ?

Pourriez-vous intégrer le renouvellement du fourgon mortuaire dans le prochain budget municipal ?

Les deux agents chargés du funéraire ont été remplacés, un début en Avril 2022 l'autre en 09/2022,

Pour l'instant le fourgon ne nécessite pas son remplacement,

Aménagement des voiries et sécurité. Comme suite à votre réponse à la question N°11 du précédent Conseil Municipal, vous êtes-vous saisi de ce problème ?

Un rendez-vous avec les Services départementaux est-il prévu ?

Notre Conseiller Départemental a-t-il été alerté ?

Cette voie fait partie du plan de circulation global en cours de réflexion.

Bien évidemment, certaines portions de voiries étant intercommunales voire départementales, lorsqu'une modification de réglementation est validée par la commune, elle n'est pas seule décisionnaire.

Cela demande donc une concertation des différentes parties prenantes et c'est tout à fait prévu dans le cadre des améliorations de la sécurité que nous souhaitons apporter.

Mais nous devons garder l'esprit que tout n'est pas à notre main dans ces secteurs-là.

Secours Catholique :

Comme suite à votre réponse à la question N°12 du précédent Conseil Municipal, la rencontre avec les représentants du Secours Catholique s'est-elle tenue ?

Quelles propositions leur ont été faites ?

Nous avons rencontré les bénévoles du Secours Catholique le 07/02 à 11 h, nous avons entendu leur demande et ils doivent revenir vers nous.

750 ans de la Bastide. En réponse à la question N°16 du précédent Conseil Municipal, vous expliquez que «c'est une réussite quant aux objectifs» :

Quels étaient donc les objectifs assignés à cette manifestation ?

Sur quels critères basez-vous votre évaluation ?

Les objectifs de cet anniversaire étaient de pouvoir fêter les 750 ans de la bastide avec des partenaires locaux. Les critères ont été respectés puisque les intervenants étaient tous tarnais. De plus nous avons eu de bons retours de la part de nombreux Réalmontais,

Situation de l'Hôtel Noël :

Pourriez-vous nous indiquer où en est la procédure d'expulsion de l'actuel gestionnaire ?

Par ailleurs, lors du dernier Conseil Municipal, vous nous avez assuré que «à ce jour, il n'y a pas de retard de loyers». Pouvez-vous nous préciser à quelle période vous faites référence ?

Est-ce que les loyers de juillet 2022 à janvier 2023 ont bien été payés par exemple ?

Enfin, et pour les dix dernières années, les différents gestionnaires qui se sont succédés sont-ils tous à jour de leurs loyers ? Demeure-t-il des impayés ? Quel(s) gestionnaire(s) sont concerné(s) ?

L'expulsion a eu lieu mardi dernier. Les loyers ont été payés jusqu'en juin 2022. Le tribunal des référés a condamné la SARL Les Béliers à payer les loyers de Juillet jusqu' à ce jour.

Biens mobiliers de l'Hôtel Noël. Nombreux sont les Réalmontais qui reviennent vers nous à ce sujet : certains nous disent voir des personnes charger des meubles la nuit, d'autres identifient des annonces sur le «bon coin» mettant en vente des meubles de l'hôtel, d'autres encore attestent avoir vu des personnes extraire gravats et matériaux...

Les biens mobiliers de l'hôtel appartiennent-ils à la commune ?

Des travaux sont-ils en cours dans l'hôtel ?

Le cas échéant, un constat d'huissier est-il prévu ?

La commune ne possède que les murs de l'hôtel et il n'y a pas de travaux en cours,

Travaux et investissements. Dans l'édition du «Tarn Libre» du 27/01/2023, vous annoncez «qu'il est plus raisonnable de différer certains projets»

Quels sont ces «projets différés» ?

Les concernant, quel calendrier prévoyez-vous désormais ?

Effectivement, notre groupe majoritaire est très productif et, avec l'appui et l'apport d'Hélène Durand dont nous saluons l'action, l'énergie et l'implication, de très nombreux projets sont sur la table pour les années à venir.

Ce foisonnement de projets est une chance pour notre commune mais il faudra à chaque étape, arbitrer, décider et forcément prioriser certains projets, en différer d'autres, voire en abandonner certains.

Il en va de la bonne gestion d'une collectivité tenant compte de ses moyens donc de ses capacités d'auto-financement et de sa capacité à emprunter sans prendre de risques inappropriés.

Le Conseil Municipal, unique instance de décision de notre commune sera informée et pourra échanger sur les différents projets qui seront proposés en temps et en heure.

Pour l'instant rien n'est décidé cela dépendra du coup des travaux et du montant des subventions obtenus. De toute façon c'est quelque chose qui se fera en concertation avec mon équipe

Groupe scolaire Jacques DURAND. Nous avons appris dans la presse («La Dépêche du Midi» du 4 février 2023) la fermeture d'une classe de l'école Jacques DURAND dès la rentrée 2023. Le courriel de M.MONSARRAT du 6 février 2023 est resté sans réponse.

- Quelles actions ont été menées par la municipalité ?
- Une rencontre avec M. le Préfet et M. l'Inspecteur d'Académie a-t-elle été provoquée ?
- Quels sont les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2023-2024 ?
- Le scénario d'une nouvelle fermeture de classe est-il plausible ?

La commune ne peut intervenir sur la fermeture (ou l'ouverture) d'une classe puisque ces fermetures se basent sur le nombre d'élèves inscrits. Le nombre d'élèves ayant chuté, il a été décidé par l'instance ayant la compétence de la fermeture d'une classe. Nous avons réussi à la rentrée 2022 d'éviter la fermeture d'une classe pour des motifs autres que celui des effectifs. Tout le monde était conscient que cela ne pourrait se renouveler cette année. La baisse d'effectifs est importante dans le département. Les crèches du territoire avaient une baisse des effectif il y a déjà 3 ans, cette baisse se répercute aujourd'hui sur les écoles. Le bureau de La Farandole m'a fait part d'une arrivée importante d'enfants cette année. Il s'agit de cycles démographiques. Nous sommes sereins quant à l'évolution. Pour info l'école privée perd aussi une classe à la rentrée prochaine

Vidéosurveillance. Nous restons dans l'attente des premiers retours sur le déploiement du système de vidéosurveillance mis en place sur notre commune :

- Est-ce que l'ensemble du matériel a été installé ?
- Quels sont les premiers retours des forces de Police et de Gendarmerie ?
- Quels sont les indicateurs retenus pour évaluer l'efficacité de ce système ?

La vidéo protection est entièrement opérationnelle. Son efficacité a pu être démontrée sur plusieurs incidents qui se sont déroulés les derniers mois.

Exposition Réal'Art:14.1.Quel est le coût total de ce projet ?

Dépense 1800 € (catalogues, installation des sculptures géantes)

Recettes 418 €

Reste à charge 1382 €

Pourquoi avoir fait le choix de solliciter un prestataire privé en lieu et place de nos agents de police municipaux pour assurer la sécurité de cette manifestation ?

Quel est le coût de la prestation «surveillance –sécurité» ?

Concernant le gardiennage, le planning des policiers municipaux ne permettait pas, en respectant la réglementation en termes de plafonds horaires hebdomadaires, de leur confier le gardiennage de cette manifestation. Cela aurait été possible en aménageant les plannings des semaines précédentes et suivantes, mais nous nous privions alors partiellement de la présence d'un policier ces deux semaines-là.

En outre et pour mémoire nous appliquons à présent les textes relatifs aux 35 heures dans la fonction publique territoriale, dont l'intégralité a été présentée ici.

Le coût de la prestation a été de 899,04 € TTC. C'est inférieur à ce qu'était le coût lorsque nous l'assurions en interne en payant la totalité des heures effectuées en heures supplémentaires, ce qui serait aujourd'hui interdit par les textes, au demeurant.

Quelles raisons ont motivé le choix du «Relais fleuri» ?

Concernant le Relai Fleuri ce n'est pas un choix, nous prenons les partenaires qui mettent à disposition gratuitement les fleurs. Les demandes ont été faites à tous les commerçants du domaine concerné, seul le relais fleuri répond favorablement aussi bien sur l'expo que sur la fête du livre.

Combien de visiteurs sont-ils venus à l'exposition ? Et combien de visiteurs Réalmontais ?

Près de 700 visiteurs, dont 40 % de Réalmont.

Quel contrat lie la municipalité à l'agence «Tarn me Up» ?

Il s'agit d'une convention de partenariat et non d'un contrat. Tarn me up qui est un média et non une agence partage des articles qu'il rédige sur son média . Pour l'élaboration d'un article, le partenaire va à la rencontre des différents acteurs qui contribuent aux diverses manifestations culturelles dont il est partenaire.

Pourquoi le vernissage s'est-il fait sur invitation ?

Un vernissage se fait toujours sur invitation

La définition la plus fréquente du mot vernissage est « Inauguration privée d'une exposition de peinture qui a lieu la veille de l'ouverture officielle,,,,,, »

Sur quels critères avez-vous ciblé les personnes invitées ?

Comme tout vernissage, sont invités les organisateurs et les artistes, Les artistes invitent les personnes qu'ils souhaitent.

Pourquoi le vernissage n'était-il pas ouvert à tous les Réalmontais ?

Pour la même raison que celle évoquée à la réponse 14.8. De mémoire, les éditions précédentes fonctionnaient ainsi. Aucune communication n'est faite sur le vernissage.

Travaux du terrain de foot «honneur». Un Réalmontais nous a sollicité sur ce sujet. Quel type de travaux ont été réalisés pendant la période courant du 30 janvier 2023 au 10 février 2023 ?

Au vu des dégradations subies par le terrain cet été par manque d'arrosage nous avons profité d'une période favorable pour faire du regarnissage.

Avenue du Général de Gaulle. Nous avons appris par les réseaux sociaux que la circulation sur l'avenue du Général de Gaulle serait réduite à une voie. Pourquoi un tel arrêté municipal a-t-il été pris ?

L'arrêté a été pris pour permettre à l'entreprise SAS GCMV de rehausser deux tampons de chambre sous trottoir d'Orange. A ce jour les travaux sont terminés.

Foire Agricole. Lors de la prochaine Foire Agricole, l'exposition bovine sera installée comme chaque année place Henri DUNAND. Les feux de circulation qui protègent les accès à l'école Saint-Joseph seront bloqués en mode orange clignotant. Est-ce qu'un policier municipal sera bien présent les jeudi 30 mars, vendredi 31 mars et lundi 3 avril prochains, matin midi et soir, afin de sécuriser le passage des enfants et de leurs parents ?

La sécurité sera assurée comme chaque année par les policiers municipaux

Démocratie locale. Serait-il possible d'être informée plus tôt de la date des Conseils Municipaux qui ont lieu généralement durant les vacances scolaires ?

Nous faisons le maximum pour prévenir tout le monde dès que nous sommes prêts,

Les conseils municipaux sont programmés dans l'intérêt de la commune et des réalmontais, pas de leurs serviteurs.

Urbanisme –Terrain OAP SA2 (Quartier du cimetière) :

Une vente et/ou un projet de construction sont-ils prévus sur ce terrain municipal ?

Si oui, pourriez-vous le présenter et en communiquer les détails aux Réalmontais ?

Il n'y a rien de prévu sur ce terrain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 57

Pièces annexes



COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
FUNCTIONNEMENT - RECETTES

	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N
TOTAL RECETTES	3 072 301,00	2 983 808,76	3 303 300,00	3 338 963,09
Ch. - 013 Atténuations de charges	21 195,35	65 970,76	32 300,00	73 458,38
Art. - 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	21 195,35	65 970,76	32 300,00	73 458,38
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	309 500,00	439 911,03	419 500,00	427 518,07
Art. - 70311 Concession dans les cimetières (produit net)	5 000,00	6 580,00	5 000,00	3 850,00
Art. - 70323 Redevance occupation domaine public	2 000,00	1 000,00	2 200,00	2 288,83
Art. - 7034 droits de pesage (Poids Public)	1 000,00	1 192,00	1 000,00	425,00
Art. - 704 Travaux		4 078,00	1 000,00	1 110,00
Art. - 7062 Redevances et droits services à caractère culturel	4 000,00	617,00	4 000,00	12 162,00
Art. - 7067 Redevances à caractère périscolaire (cantine)	77 000,00	88 444,20	80 000,00	83 101,20
Art. - 7083 Locations diverses (salles)	12 000,00	15 805,00	28 000,00	28 000,00
Art. - 70841 Rbt aux budgets annexes, régies municip, c.c.a.s.	65 000,00	133 179,68	135 000,00	146 266,46
Art. - 70846 Rbt aux GFP de rattachement (3CT).	140 000,00	170 425,01	160 000,00	133 402,96
Art. - 70848 Rbt aux autres organismes(DREAL)	3 500,00	18 590,14	3 300,00	16 228,62
Art. - 70878 Rbt par d'autres redevables				683,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	1 430 100,00	1 273 115,03	1 452 329,00	1 382 423,04
Art. - 73111 Taxes foncières	1 161 283,00	1 093 197,00	1 232 729,00	1 128 012,00
Art. - 7321 Attribution de compensation	93 400,00	7 842,66	23 600,00	23 615,66
Art. - 73223 Fds Péréquation recettes fisc interc	35 000,00	37 821,00	35 000,00	39 553,00
Art. - 7328 Autres fiscalités reversées			15 800,00	15 773,00
Art. - 7336 Droits de place	30 000,00	34 433,20	34 000,00	39 863,00
Art. - 7338 Droits de stationnement (fourrière)	3 000,00	4 521,10	3 000,00	6 410,00
Art. - 7351 Taxe sur l'électricité	90 000,00	95 052,07	90 000,00	101 058,01
Art. - 73681 Emplacements publicitaires	200,00	248,00	200,00	248,00
Art. - 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	17 217,00	22 228,14	18 000,00	27 890,37
Ch. - 74 Dotations et participations	871 561,00	915 366,64	922 446,00	979 297,90
Art. - 7411 Dotation forfaitaire	191 237,00	191 237,00	194 152,00	194 152,00
Art. - 74121 Dotation de solidarité rurale	453 831,00	453 831,00	494 140,00	494 140,00
Art. - 74127 Dotation nationale de péréquation	126 010,00	126 010,00	134 252,00	134 252,00
Art. - 744 FCTVA	2 546,00		2 000,00	7 702,31
Art. - 74718 Autres (Elections- Passeport)	10 000,00	56 091,64	10 000,00	61 204,74
Art. - 7473 Département				4 000,00
Art. - 74748 Autres communes (Frais scolarité)	7 500,00	7 760,00	5 000,00	
Art. - 7478 Autres organismes				1 000,00
Art. - 748314 Dotation unique des compensations spécifiques	110,00	110,00	110,00	54,85
Art. - 74834 État - compensation au titre des exonérations TF	80 327,00	80 327,00	82 792,00	82 792,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	36 000,00	34 865,40	33 600,00	35 224,57
Art. - 752 Revenus des immeubles	36 000,00	33 020,40	33 000,00	35 222,92
Art. - 7588 Autres produits gestion courante (RODP)		1 845,00	600,00	1,65
Ch. - 77 Produits exceptionnels	1 600,00	0,00	1 417,51	5 647,77
Art. - 773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	1 600,00		1 417,51	5 647,77
Ch.042 Travaux en régie	70 000,00	69 991,41	60 000,00	59 492,75
Art.722 Travaux en régie	70 000,00	69 991,41	60 000,00	59 492,75
Ch.002 Résultat reporté	252 804,65	252 804,65	370 907,49	370 907,49
Art.002 Excédent reporté	252 804,65	252 804,65	370 907,49	370 907,49
042 - Opérations d'ordre	79 540,00	184 588,49	10 800,00	4 993,12

COMMUNE DE REALMONT
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N
	2 027 488,49	1 134 416,02	2 226 200,00	887 185,45
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 427 900,00	554 348,84	1 951 000,00	621 286,97
Op. equ : 124 - TRAVAUX VOIRIE	200 500,00	193 334,89	290 000,00	155 662,22
Op. equ : 128 - TRAVAUX ECOLES PUBLI	25 000,00	6 095,59	135 000,00	45 205,90
Op. equ : 168 - TRAVAUX BATIMENTS CO	57 100,00	14 866,26	70 000,00	37 144,24
Op. equ : 170 - ECLAIRAGE DIVERS	133 000,00	10 481,35	105 000,00	65 883,81
Op. equ : 176 - ESPACES VERTS AMGT VILLE	174 000,00	36 925,28	150 000,00	73 797,64
Op. equ : 179 - TRAVAUX MAIRIE	45 000,00	22 787,63	28 000,00	16 054,88
Op. equ : 189 - ACQUISITION MATERIEL	53 300,00	16 284,92	140 000,00	79 963,21
Op. equ : 201 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	20 000,00	4 195,57	20 000,00	1 754,28
Op. equ : 211 - PLATEAU EVENEMENTIEL	370 000,00	219 360,87	570 000,00	97 158,17
Op. equ : 225 - MOBILIER CLASSE	20 000,00	19 070,00	13 000,00	
Op. equ : 241 - AMGT URBAIN BD DUPUY	270 000,00	10 098,61	304 000,00	17 157,83
Op. equ : 243 - ETUDE CAUE - AMGT URBAIN			46 000,00	31 504,79
Op. equ : 245 - EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAIQUES	60 000,00	847,87	80 000,00	
OPERATIONS FINANCIERES	172 500,00	162 495,96	215 200,00	201 412,61
Ch 10 - 1068 Excédent eau-assainissement reversé 3CT			54 000,00	50 300,00
Ch 10 - 10226 Taxe aménagement (CCAS)	9 200,00		9 200,00	
Ch 16 - 1641 Annuités Emprunts	163 300,00	162 495,96	152 000,00	151 112,61
OPERATIONS D'ORDRE	427 088,49	417 571,22	60 000,00	64 485,87
RECETTES	1 314 188,49	1 138 625,15	1 716 700,00	1 373 179,25
SUBVENTIONS		10 879,00	218 500,00	24 596,12
Op. - 128 TRAVAUX ECOLES PUBLIQUES				5 416,74
Op. - 176 AMENAGEMENT VILLE			62 200,00	
Op. - 225 MOBILIER CLASSE		10 879,00	9 300,00	19 179,38
Op. - 241 AMENAGEMENT Bd DUPUY			147 000,00	
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	1 001 700,00	815 257,66	1 144 500,00	1 288 651,97
Art. 10222 FCTVA	187 022,70		253 642,97	409 868,14
Art. 10226 Taxe d'aménagement	58 900,00	59 480,36	51 300,00	39 226,80
Art. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000,00	500 000,00	600 000,00	600 000,00
Art.002 excédent reporté	255 777,30	255 777,30	239 557,03	239 557,03
OPERATIONS D'ORDRE	312 488,49	312 488,49	353 700,00	59 931,16

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET

EXECUTION DU BUDGET	Nature	Section de fonctionnement	Section investissement
REALISATIONS DE L' EXERCICE N	DEPENSES	2 426 807,82	887 185,45
	RECETTES	2 968 055,60	1 133 622,22
RESULTAT DE L'EXERCICE N	Excédent	541 247,78	246 436,77
	Déficit		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Excédent N-1	370 907,49	239 557,03
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	DEPENSES		151 000,00
	RECETTES		218 700,00
RESULTAT CUMULE	Excédent	912 155,27	553 693,80

COMMUNE DE REALMONT - REGIE FUNERAIRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N
DEPENSES REELLES	66 100,00	65 359,15	74 300,00	72 168,34
Ch. - 011 Charges à caractère général	22 100,00	21 359,15	29 300,00	27 231,34
Art. - 6063 Fournitures d'entretien petit équipement	1 200,00	193,37	2 500,00	460,98
Art. - 60226 Vêtements de travail	700,00	133,16		
Art. - 6068 Autres fournitures			1 700,00	1 696,93
Art. - 6071 Acquisition cerceaux et fournitures	12 000,00	11 985,88	12 700,00	13 736,60
Art. - 61551 Entretien matériel	100,00		100,00	305,65
Art. - 618 Divers	8 100,00	9 046,74	12 300,00	11 031,18
Ch. - 012 Charges de personnel	44 000,00	44 000,00	45 000,00	44 937,00
Art. - 6218 Autres personnels extérieurs	44 000,00	44 000,00	45 000,00	44 937,00
RECETTES REELLES	96 805,35	91 721,38	89 596,25	86 462,44
Ch. - 70 Ventes produits prestations services	96 805,35	91 721,38	89 596,25	86 462,44
Art. - 703 Ventes de produits résiduels	56 100,00	45 221,56	45 296,25	50 616,29
Art. - 7078 Autres marchandises - Prestations	25 046,31	26 374,85	25 000,00	23 512,84
Art. - 775/ 778 Produits cessions et exceptionnels	15 659,04	20 124,97	19 300,00	12 333,31
INVESTISSEMENT	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N
DEPENSES REELLES	58 559,04	994,90	83 000,00	16 650,00
OPERATIONS	58 559,04	994,90	83 000,00	16 650,00
Op. - 90001 TRAVAUX CIMETIERE	15 659,04		25 000,00	15 000,00
Op. - 90004 AGRANDISSEMENT CIMETIERE	42 900,00	994,90	58 000,00	1 650,00
RECETTES REELLES	34 940,96	34 940,96	4 000,00	4 000,00
Ch. - 10 Excédent fonctionnement capitalisé	5 000,00	5 000,00	4 000,00	4 000,00
Art. - 1068 Excédent fonctionnement capitalisé	5 000,00	5 000,00	4 000,00	4 000,00

Opérations d'ordre
Amortissements D/F (68) -R/I (28) = 4 838,89

VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	Section de fonctionnement	Section investissement
REALISATIONS DE L' EXERCICE	77 007,23	16 650,00
DEPENSES	77 007,23	16 650,00
RECETTES	86 462,44	8 838,89
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 455,21	
Excédent	9 455,21	
Déficit		7 811,11
REPORT EXCEDENTS ANNEE N-1 (R 001)	3 903,75	46 635,20
Report	3 903,75	46 635,20
RESULTAT CUMULE	13 358,96	38 824,09
Excédent	13 358,96	38 824,09

COMMUNE DE REALMONT

CAMPING- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N
TOTAL DEPENSES	40 000,00	36 533,50	47 000,00	38 092,77
Ch. - 011 Charges à caractère général	25 000,00	21 539,50	27 500,00	19 356,77
Art. - 60611 Eau et assainissement	2 000,00	2 521,28	3 000,00	1 517,24
Art. - 60612 Énergie - électricité	5 500,00	5 892,28	6 700,00	6 364,26
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement	2 800,00	3 460,03	4 000,00	911,77
Art. - 6064 Fournitures administratives	200,00	78,13	500,00	460,98
Art. - 611 Contrat de prestations de service	1 000,00	543,16	800,00	669,05
Art. - 6122 Crédit bail mobilier	7 100,00	5 526,40	6 700,00	6 631,68
Art. - 61521 Terrains	3 000,00	1 911,93	2 200,00	1 820,00
Art. - 61558 Autres biens mobiliers	400,00	636,78	600,00	
Art. - 6156 Maintenance	1 000,00		1 000,00	
Art. - 6231 Annonces et insertions	1 600,00	499,26	700,00	498,86
Art. - 6236 Catalogues et imprimés			300,00	230,00
Art. - 627 Services bancaires	400,00	470,25	1 000,00	252,93
Ch. - 012 Charges de personnel	15 000,00	14 994,00	19 500,00	18 736,00
Art. - 6218 Autre personnel extérieur	15 000,00	14 994,00	19 500,00	18 736,00
TOTAL RECETTES	39 000,00	40 492,56	45 500,00	48 643,58
Ch. - 70 Produits des services, ventes divers	37 495,56	39 688,12	43 500,00	47 696,79
Art. - 70328 Autres droits de location	37 495,56	39 688,12	43 500,00	47 696,79
Ch. - 77 produits exceptionnels	1 000,00	300,00	1 053,21	
Art. - 7788 Produits exceptionnels	1 000,00	300,00	1 053,21	
Ch.002 Résultat fonctionnement reporté	504,44	504,44	946,79	946,79
Ch.002 Résultat fonctionnement reporté	504,44	504,44	946,79	946,79

CAMPING- COMPTE ADMINISTRATIF 2022- INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N
DEPENSES	84 000,00	57 521,41	40 000,00	31 728,30
TRAVAUX	36 274,32	9 795,73	22 490,86	14 219,16
138- TRAVAUX DIVERS	36 274,32	9 795,73	22 490,86	14 219,16
Ch.001 Résultat investissement reporté	47 725,68	47 725,68	17 509,14	17 509,14
Ch.001 Résultat investissement reporté	47 725,68	47 725,68	17 509,14	17 509,14
RECETTES			8 000,00	8 000,00
1068-Excédent fonctionnement capitalisé			8 000,00	8 000,00

VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET

COMPTE ADMINISTRATIF		Section de fonctionnement	Section d'investissement
REALISATIONS DE L' EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES	38 092,77	14 219,16
	RECETTES	47 696,79	8 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	9 603,93	
	Déficit		6 219,16
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Déficit		17 509,14
	Excédent	946,79	
RESULTAT CUMULE	Excédent	10 550,72	
	Déficit		23 728,30

**RECAPITULATIF FRAIS DE SCOLARITE
ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022**

Articles	Libellé	SERVICE			TOTAL
		ECOLE	MATERNELLE	PRIMAIRE	
11	Charges à caractère général	26 695,82	13 106,05	13 807,42	53 609,29
60611	Eau et assainissement	1 773,21			1 773,21
60612	Energie - électricité	7 740,78			7 740,78
60621	Combustibles	13 907,78			13 907,78
60628	Autres fournitures non stockées		87,00	28,97	115,97
60631	Fournitures d'entretien		1 264,11		1 264,11
60632	Fournitures de petit équipement	1 523,72	222,22		1 745,94
60636	Vêtements de travail		47,03		47,03
6064	Fournitures administratives		364,41	34,69	399,10
6067	Fournitures scolaires		2 074,17	5 812,58	7 886,75
6068	Autres matières et fournitures	306,73	1 275,77	48,01	1 630,51
611	Contrats de prestations de services			232,00	232,00
6135	Locations mobilières		734,40		734,40
615221	Bâtiments publics	315,60	904,11	1 696,97	2 916,68
61558	Autres biens mobiliers			187,20	187,20
6156	Maintenance	700,00	362,01	810,68	1 872,69
6184	Versement à des organismes de formation		450,00		450,00
6188	Autres frais divers	20,00	3 080,60	4 248,32	7 348,92
6228	Divers		1 500,00		1 500,00
6232	Fêtes et cérémonies		115,26	83,02	198,28
6262	Frais de télécommunications		624,96		624,96
63512	Taxes foncières	408,00			408,00
	MONTANT TOTAL FRAIS SCOLARITE 2021-2022				53 609,29

CHARGES DE PERSONNEL	
12	Charges de personnel et frais assimilés
6411	ATSEM
	Coût Charges
	135 443,96

ECOLE PUBLIQUE	
	Nombre d'élèves au 01.01.2022 = 221 élèves
	Coût par élève (135 443,96 + 53 609,29) / 221
	855 €
Participation communale à l'école conventionnée (OGEC)	
	Nombre d'élèves au 01.01.2022 + 88
	88 x 855
	75 279 €



Le Maire,
Monsieur Henri VIAULES



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU »

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

La Commune de Réalmont représentée par son Maire, Monsieur Henri VIAULES, dûment habilité par délibération en date du 28 février 2023, ci-après dénommée la « Commune »

d'une part,

Et

La Communauté de Communes Centre Tarn représentée par son Président M. Jean-Luc CANTALOUBE, dûment habilité par délibération en date du 13 décembre 2022, ci-après dénommée la « Communauté de Communes »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn,

Vu la délibération n° 2019-095 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 ayant pour objet : Mise à disposition de services des Communes d'Arifat, Montredon-Labessonnié et Réalmont dans le cadre du transfert de la compétence « Eau »,

Vu la convention de mise à disposition de service suite au transfert de la compétence « Eau » passée le 19 décembre 2019 .

Vu la délibération n° 2020-120 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 ayant pour objet : Service de l'Eau : Mise à disposition de services des Communes d'Arifat, Montredon-Labessonnié et Réalmont – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition,

Vu la délibération n° 2022-110 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022 ayant pour objet : Service de l'Eau : Mise à disposition de services des Communes d'Arifat, Montredon-Labessonnié et Réalmont – Avenant n° 2 aux conventions de mise à disposition.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT est modifié comme suit :

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition du service de la Commune au profit de la Communauté de Communes fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement dudit service.

- Quatre premières années

Pour les quatre premières années d'exécution, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera sur la base des dépenses réelles exposées par la Commune repris dans un état indiquant la liste des recours au service et le montant des frais de fonctionnement exposés durant la période considérée (nature des travaux, matériel utilisé), ainsi que le coût horaire du personnel (pour chaque agent : traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités, CNAS, médecine du travail et assurance du personnel) conformément aux annexes 1 et 2 jointes au présent.

Le remboursement intervient *mensuellement/semestriellement/annuellement (selon la Commune)*.

- Cinquième année

A compter de la cinquième année, ce remboursement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la Commune. Le remboursement intervient semestriellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, le coût de mise à disposition des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses du dernier Compte Administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du Budget Primitif de l'année.

Le coût unitaire journalier se décompose comme suit :

- charges de personnel : ,
- charges à caractère général : ,
- coût du matériel mis à disposition : ,
- frais kilométriques : ,
- (autres...)

soit euros.

Le coût unitaire est porté à la connaissance de la Communauté de Communes, chaque année, avant la date d'adoption du Budget Primitif.

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles de la convention de mise à disposition de service restent inchangés.

Fait à Réalmont, le 28 février 2023, en deux exemplaires originaux.

Pour la **Communauté de Communes**,
Signature / Cachet

Pour la **Commune**,
Signature / Cachet

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Le Maire,
.....



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

La Commune de Réalmont représentée par son Maire, Monsieur Henri VIAULES, dûment habilité par délibération en date du 28 février 2023, ci-après dénommée la « Commune »

d'une part,

Et

La Communauté de Communes Centre Tarn représentée par son Président M. Jean-Luc CANTALOUBE, dûment habilité par délibération en date du 13 décembre 2022, ci-après dénommée la « Communauté de Communes »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn,

Vu la délibération n° 2019-096 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 ayant pour objet : Mise à disposition de services des Communes de Fauch, Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Réalmont et Terre-de-Bancalié dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement »,

Vu la convention de mise à disposition de service suite au transfert de la compétence « Assainissement » passée le 19 décembre 2019.

Vu la délibération n° 2020-121 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 ayant pour objet : Service de l'Assainissement : Mise à disposition de services des Communes Fauch, Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Réalmont et Terre-de-Bancalié – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition,

Vu la délibération n° 2022-111 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022 ayant pour objet : Service de l'Assainissement : Mise à disposition de services des Communes Fauch, Lomers, Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Réalmont et Terre-de-Bancalié – Avenant n° 2 aux conventions de mise à disposition.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT est modifié comme suit :

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition du service de la Commune au profit de la Communauté de Communes fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement dudit service.

- Quatre premières années

Pour les quatre premières années d'exécution, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera sur la base des dépenses réelles exposées par la Commune repris dans un état indiquant la liste des recours au service et le montant des frais de fonctionnement exposés durant la période considérée (nature des travaux, matériel utilisé), ainsi que le coût horaire du personnel (pour chaque agent : traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités, CNAS, médecine du travail et assurance du personnel) conformément aux annexes 1 et 2 jointes au présent.

Le remboursement intervient *mensuellement/semestriellement/annuellement (selon la Commune)*.

- Cinquième année

A compter de la cinquième année, ce remboursement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la Commune. Le remboursement intervient semestriellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, le coût de mise à disposition des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses du dernier Compte Administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du Budget Primitif de l'année.

Le coût unitaire journalier se décompose comme suit :

- charges de personnel : ,
- charges à caractère général : ,
- coût du matériel mis à disposition : ,
- frais kilométriques : ,
- (autres...)

soit euros.

Le coût unitaire est porté à la connaissance de la Communauté de Communes, chaque année, avant la date d'adoption du Budget Primitif.

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles de la convention de mise à disposition de service restent inchangés.

Fait à Réalmont, le 28 février 2023, en deux exemplaires originaux.

Pour la **Communauté de Communes**,
Signature / Cachet

Pour la **Commune**,
Signature / Cachet

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Le Maire,
.....



OPERATION D'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER
POUR LE SUIVI DE L'OPERATION ET L'ATTRIBUTION DES AIDES

COMMUNES DE MONTREDON-LABESSONNIE
ET DE REALMONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN

Sommaire

1- PRESENTATION DE L'OPERATION	4
1.1 Contexte	4
1.2 Objectifs	4
1.3 Acteurs impliqués.....	5
1.4 Durée de l'opération	5
2- CONDITIONS D'ACCÈS À L'AIDE CONJOINTE DE LA COMMUNE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA REGION	5
2.1 Périmètre géographique d'intervention.....	5
2.2 Conditions de propriété et de situation de l'immeuble concerné	6
a- Façades éligibles à l'aide conjointe.....	6
b- Bénéficiaires éligibles.....	7
2.3 Cadre réglementaire à respecter	7
2.4 Nature des travaux éligibles	7
3- MODALITÉS D'ACCÈS À L'AIDE CONJOINTE DE LA COMMUNE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA REGION	8
3.1 Pilotage de l'opération	8
3.2 Information et accompagnement des pétitionnaires	8
3.3 Un guichet unique, interlocuteur des pétitionnaires.....	8
3.4 La commission façade, instance partenariale d'analyse des dossiers	9
3.5 Procédure d'attribution de la subvention.....	9
3.6 Démarches à suivre par le demandeur.....	9
3.7- Pièces à joindre au dossier de demande d'aide	10
3.8 Echéances de dépôt des dossiers	10
3.9- Engagements du demandeur	10
3.10 Echéances de réalisation des travaux.....	10
3.11 Modalité de paiement des subventions	10
3.12- Communication	11
3.13 Litiges	11
4- MONTANT DE L'AIDE CONJOINTE DE LA COMMUNE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA REGION	11
4.1 Modalité de calcul de l'aide financière conjointe	11
4.2 Cumul des subventions	12
5- GUIDE DE PRECONISATIONS ARCHITECTURALES	13
5-1- Préconisations générales.....	13
5.2 Préconisations relatives à la composition des façades	13
5.3 Préconisations relatives aux colombages	13

5.4 Préconisations relatives à la restauration des éléments en brique.....	13
5.5 Préconisations relatives à la restauration des éléments de pierre de taille	14
5.6 Préconisations relatives aux enduits et badigeons	14
5.7 Préconisations relatives aux encadrements d'ouvertures, bandeaux et chaînes d'angles	14
5.8 Préconisations relatives aux menuiseries extérieures	14
5.9 Préconisations relatives aux couleurs des menuiseries extérieures	15
5.10 Préconisations relatives à l'isolation thermique par l'extérieur	15
5.11 Préconisations relatives à la rénovation des plafonds des couverts des place Louisa Paulin et République de Réalmont	15
5.12 Les travaux annexes	15
6- ANNEXES	16
6-1- Annexe 1 - Guide technique pour la mise en couleur du bâti édité du CAUE du Tarn	16
6-2- Annexe 2 - Fiches-conseil de la DRAC Occitanie	16
6.3 Annexe 3 - Charte des devantures de la Communauté de Communes Centre Tarn	16
6.4 Annexe 4 – Etude sur l'amélioration thermique et architecturale des couverts à Réalmont – CAUE - 2017	16

1- PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Contexte

Depuis 2020, une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** a été engagée sur le territoire de la **Communauté de Communes Centre Tarn**. Cette OPAH a vocation à aider les propriétaires, occupants ou bailleurs, désireux de réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements. Sont particulièrement subventionnés les travaux d'économie d'énergie, les travaux lourds sur les bâtiments insalubres ou très dégradés et les travaux facilitant l'autonomie des personnes.

Avec l'appui de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, la communauté de communes souhaite tirer parti de la dynamique enclenchée autour de l'OPAH pour engager une **opération complémentaire portant sur la rénovation des façades**. Celle-ci cible les communes de **Montredon-Labessonnié** et de **Réalmont**. Ces deux communes sont en effet engagées dans un **projet global de développement et de valorisation impulsé dans le cadre de la politique régionale « Bourg centre »** et, dans le cas de **Réalmont, dans la démarche nationale « Petites villes de demain »**.

L'organisation du bâti de **Montredon-Labessonnié** est typique d'un « village rue » où le bâti s'est implanté en bord de rue, avec des façades principales donnant sur la rue, et des façades-arrière donnant sur les parcelles privatives. Le bâti ancien est ainsi assez dense et suit l'implantation des voies. La traverse du village, voie unique de communication, est devenue inadaptée au fonctionnement actuel. La Grand Rue est étroite, saturée de stationnement et représentant un danger à cause de la vitesse des véhicules. L'avenue des Pyrénées est trop large, elle n'a pas l'image d'une traverse de village à l'échelle urbaine. L'aménagement du centre-ville est donc un enjeu majeur, notamment pour dynamiser et améliorer l'image du cœur de bourg et ainsi accueillir de nouveaux habitants. Le projet d'aménagement de la Grand Rue en 2023-2024, l'OPAH du Haut Dadou et l'opération d'embellissement des façades sont donc complémentaires.

La bastide de **Réalmont** possède un cachet architectural indéniable (arcades, façades, ...), encore trop peu valorisé. Le centre-bourg étant classé Périmètre Délimité des Abords de Monuments Historiques, il doit faire l'objet d'une attention particulière en matière de rénovation des façades et d'un soin particulier de traitement de tous les éléments de composition architecturale des façades. L'intérêt d'une opération d'embellissement des façades a été réaffirmé en 2022 dans le cadre du programme « petites villes de demain ».

1.2 Objectifs

L'opération d'embellissement des façades a pour objectifs :

- de **mettre en valeur le caractère patrimonial** du centre ancien de Montredon-Labessonnié et de la bastide de Réalmont,
- d'**impulser une dynamique de rénovation** respectueuse des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti,
- d'**accompagner et soutenir les propriétaires dans leur projet** de travaux tant sur plan technique (type de travaux à réaliser) que financier (subvention accordée),
- de **préserver et développer les savoir-faire des artisans** en matière de techniques de restauration dites traditionnelles.

1.3 Acteurs impliqués

L'opération mobilise les communes de **Montredon-Labessonnié** et de **Réalmon**, la **communauté de communes Centre Tarn** et la **Région** qui proposent une aide financière conjointe aux propriétaires souhaitant rénover leurs façades dans le cadre du présent règlement.

La communauté de communes Centre Tarn s'appuie notamment sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actuellement en cours, avec le soutien de l'**Agence nationale de l'habitat (ANAH)**.

L'opération bénéficie également de l'appui technique du **CAUE** (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Tarn ainsi que de l'**UDAP** (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) du Tarn.

1.4 Durée de l'opération

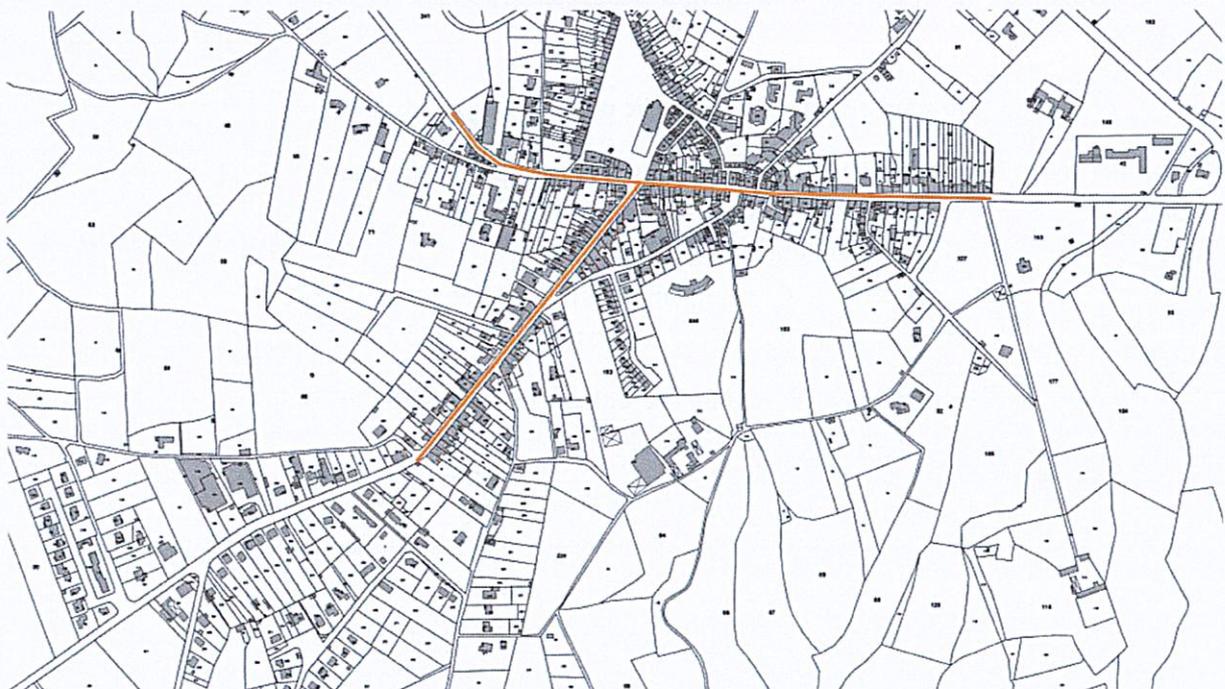
L'opération d'embellissement des façades prendra **fin le 31 décembre 2024**.

2- CONDITIONS D'ACCÈS À L'AIDE CONJOINTE DE LA COMMUNE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA REGION

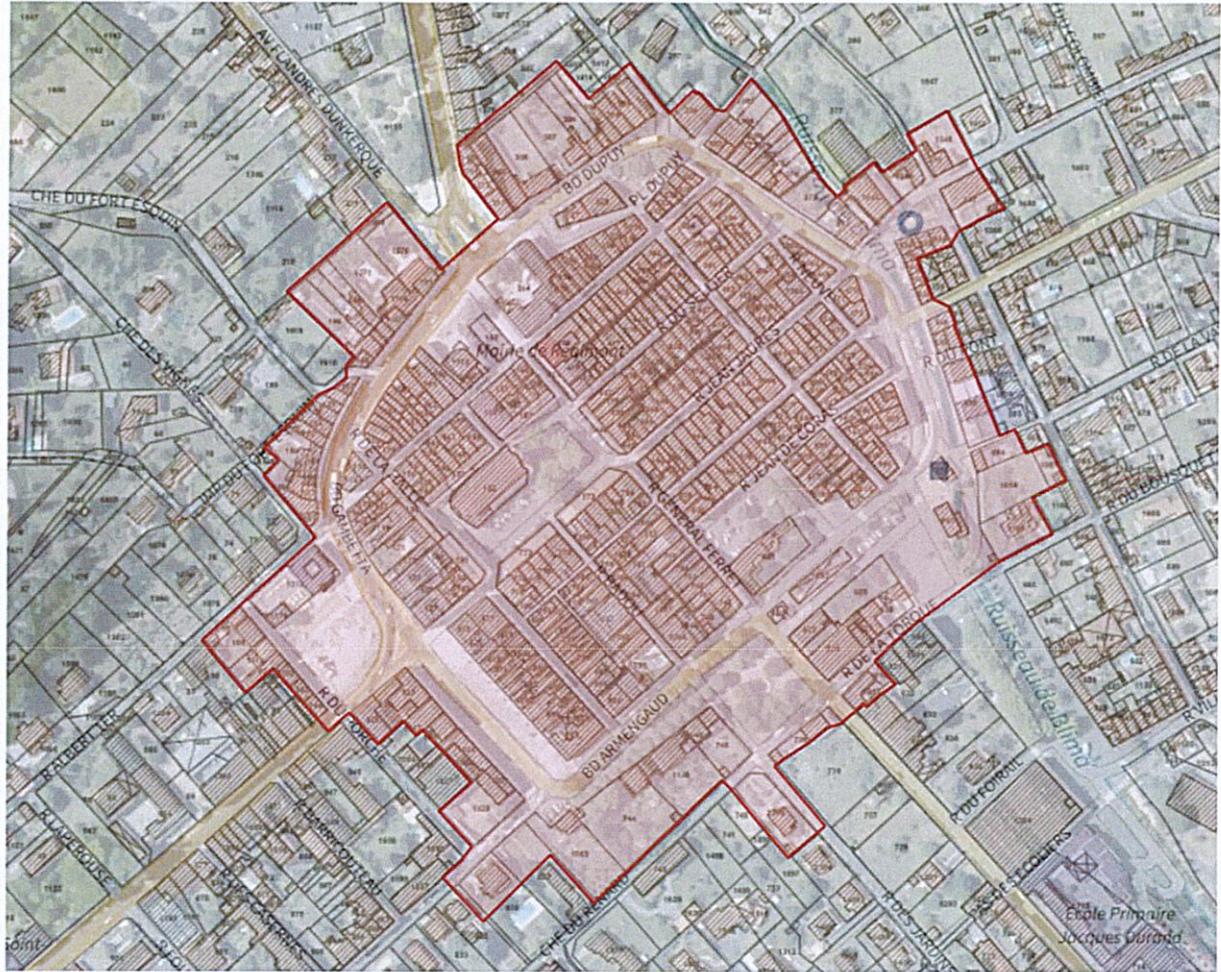
2.1 Périmètre géographique d'intervention

L'opération d'embellissement des façades porte sur un secteur restreint de chaque commune défini ci-après :

A **Montredon-Labessonnié**, l'opération d'embellissement des façades porte sur **la Grand Rue et l'avenue des Pyrénées**, dans la limite du front bâti.



A Réalmon, l'opération d'embellissement des façades porte sur le Périmètre Délimité des Abords de Monuments Historiques :



2.2 Conditions de propriété et de situation de l'immeuble concerné

a- Façades éligibles à l'aide conjointe

- Seules les **façades donnant sur un espace public** pourront faire l'objet de l'aide conjointe.
- La **façade doit être traitée dans son ensemble**, c'est-à-dire du rez-de-chaussée au toit (hors toitures). Si une partie de la façade ou si certains éléments de la façade sont en bon état, une **rénovation partielle** de la façade pourra être étudiée.
Dans le cas de locaux d'activité ou commerciaux, on ne dissociera pas le rez-de-chaussée, c'est bien l'intégralité de la façade qui doit faire l'objet de travaux.
- La ou les **façades principales** de l'immeuble doivent être traitées **en priorité** mais il n'y a pas d'obligation à traiter l'ensemble du bâtiment.
- Les **éléments de bâti « annexe »** donnant sur l'espace public peuvent être éligibles (exemples : dépendances, remise, granges, murets, ...). L'éligibilité de ces bâtiments « annexes » sera étudiée au cas par cas par la commission façade (définie à l'article 3.3) selon les critères suivants :
 - * continuité et/ou alignement avec le corps bâti principal faisant l'objet d'une restauration,
 - * contribution à l'amélioration esthétique d'une façade en bon état par rapport au front de rue.

b- Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de l'opération sont :

- les **propriétaires privés** (occupants, bailleurs, personne physique ou morale) de bâtiments à usage d'habitation principale ou secondaire, de locaux à usage commercial ou tout autre usage autre que d'habitation, d'immeubles à usage mixte,
- les **syndicats de copropriétaire**,
- les **usufruitiers**,
- les **communes**.

Le pétitionnaire doit **justifier d'un titre de propriété** (en tant que propriétaire, co propriétaire ou usufruitier).

Le propriétaire doit **attester du caractère décent et salubre des logements** et notamment des logements loués. A défaut, il doit justifier d'un programme de travaux permettant de sortir de la non-décence ou de l'insalubrité.

2.3 Cadre réglementaire à respecter

Cette opération et le présent règlement ne se substituent pas à la réglementation générale en vigueur. Les propriétaires doivent obtenir les autorisations d'urbanisme adéquates pour réaliser les travaux (demandes de permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme, ...)

2.4 Nature des travaux éligibles

Les travaux pouvant donner lieu à l'aide conjointe sont ceux nécessaires à la restauration et la valorisation des façades.

Les **dépenses éligibles** sont les suivantes :

- piquetage et décrotages des façades avant les travaux de rénovation,
- suppression, reprise, application d'enduits et de badigeons de finition,
- suppression des réseaux en façade et éléments parasites,
- restitution des parties défailtantes ou manquantes,
- restauration des génoises,
- réfection des encadrements de baies, portes, porches, arcades,
- restauration de ferronneries, garde-corps,
- reprise des éléments de zinguerie,
- restauration de décors peints ou modénatures,
- remplacement ou rénovation ou des menuiseries (portes, fenêtres, baies) en bois ou métal,
- restauration des plafonds des couverts des places Louisa Paulin et République à Réalmont.

Les **dépenses non éligibles** sont les suivantes :

- tous les travaux relatifs à la **toiture**,
- tous les travaux de gros œuvres (renforcement de fondation, confortement),
- dans le cas d'une isolation par l'extérieur, seul l'enduit sera pris en compte.

La mise en valeur du bâti ancien suppose l'application de techniques de mise en œuvre adaptées à la nature de ses matériaux. **Le programme de travaux devra tenir compte des préconisations**

architecturales présentés dans le présent règlement. Il devra respecter une cohérence à la fois dans le choix esthétique et dans le choix des matériaux.

Les travaux devront être obligatoirement réalisés par un professionnel qualifié. Toutefois, les travaux de peinture des menuiseries et ferronneries peuvent être réalisés soit par un professionnel, soit par le propriétaire. Dans ce dernier cas, seule la fourniture de la peinture pourra être subventionnée.

3- MODALITÉS D'ACCÈS À L'AIDE CONJOINTE DE LA COMMUNE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA REGION

3.1 Pilotage de l'opération

Le soutien de la Région sera conditionné aux points suivants :

- bâtiments intégrés dans le cadre d'un schéma d'aménagement global faisant l'objet de programmes d'investissements annuels ;
- Opération de réhabilitation accompagnée par un maître d'œuvre qualifié ;
- Mise en place d'un guichet unique coordonné par la Commune ou l'EPCI en charge du programme ;
- Mise en place d'un dispositif de pilotage regroupant les partenaires publics co-financeurs et les organismes qualifiés concernés (ex : ABF, Architecte du patrimoine, CAUE, ...)

3.2 Information et accompagnement des pétitionnaires

Les pétitionnaires souhaitant s'informer et déposer un dossier s'adresseront prioritairement à l'animateur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Pour cela, ils pourront contacter la Communauté de communes Centre Tarn (prise de rendez-vous au 05 63 79 21 27).

Des conseils peuvent également être obtenus auprès du CAUE du Tarn qui assurent des permanences à Réalmont ou à Albi (prise de rendez-vous au 05 63 60 16 70 - www.caue81.fr).

3.3 Un guichet unique, interlocuteur des pétitionnaires

Un guichet unique est mis en place afin de limiter le nombre d'interlocuteurs pour les pétitionnaires. Il est coordonné par la communauté de communes Centre Tarn.

Le guichet unique a en charge :

- de **donner les premières informations** aux pétitionnaires et de les orienter vers l'animateur de l'opération qui pourra les accompagner dans la préparation du dossier,
- de **réceptionner les demandes des pétitionnaires**, de vérifier leur complétude, le cas échéant de solliciter les pièces manquantes, et de transmettre un récépissé de complétude,
- de **solliciter l'avis technique de l'animateur de l'opération** qui indiquera si le programme de travaux s'inscrit bien dans les préconisations architecturales présentés dans le présent règlement,
- d'**organiser les commissions façades**,
- d'**assurer le suivi administratif et financier** de l'opération, et d'effectuer le bilan de l'opération.

3.4 La commission façade, instance partenariale d'analyse des dossiers

Une commission façade est mise en place pour chaque commune afin d'examiner les demandes et suivre l'avancement de l'opération.

La composition de chaque commission est la suivante :

- élus des communes désignés par délibération du conseil municipal,
- élus de la communauté de communes désignés par délibération du conseil communautaire,
- un représentant de la Région,
- un représentant de l'UDAP,
- un représentant du CAUE,
- un animateur de l'opération,
- agents du service urbanisme de la communauté de communes Centre Tarn.

Après examen des dossiers, la commission façade émet un avis sur les dossiers présentés : acceptation, refus, dérogations, report sur la programmation annuelle suivante, ...

La commission se réunira a minima une fois par an pour chaque commune. Afin de faciliter la présence des membres siégeant dans les deux commissions, les commissions pourront être convoquées le même jour.

3.5 Procédure d'attribution de la subvention

- Le dossier de demande de subvention est déposé auprès du guichet unique qui vérifient sa complétude ou demande des pièces complémentaires.
- Il est transmis par le guichet unique à l'animateur de l'opération qui apporte un avis technique sur la nature des travaux en s'appuyant sur les préconisations architecturales présentés dans le présent règlement.
- La commission façade se réunit pour donner un avis sur la demande de subvention.
- Le conseil municipal et le conseil communautaire délibèrent sur l'attribution des subventions.
- Un courrier de notification de la décision d'attribution de la subvention est adressé par le guichet unique au pétitionnaire. Les travaux pourront être engagés dans un délai maximum d'un an à compter de la date du courrier notifiant la décision.

3.6 Démarches à suivre par le demandeur

- Le pétitionnaire prend contact avec l'animateur de l'opération qui effectuera, à l'occasion d'un rendez-vous sur place, un rapide diagnostic de la façade et pourra conseiller le propriétaire sur les travaux à réaliser.
- Le pétitionnaire constitue le dossier de demande d'aide et sollicite les autorisations d'urbanisme et de voirie adéquates.
- Le pétitionnaire transmet le dossier à la collectivité organisatrice du guichet unique.
- Dès lors qu'il a reçu notification par courrier de la décision d'attribution de la subvention, le propriétaire dispose d'un délai d'un an pour réaliser les travaux.
- Une fois les travaux réalisés, le demandeur dépose auprès du guichet unique une demande de versement de la subvention.

3.7- Pièces à joindre au dossier de demande d'aide

Le dossier de demande de subvention comprend :

- la fiche d'informations générales complétée,
- un justificatif du titre de propriété du demandeur (en tant que propriétaire, co-propriétaire ou usufruitier),
- une attestation sur l'honneur du caractère décent et salubre des logements loués – le cas échéant,
- un plan de situation (extrait du cadastre avec localisation du bâtiment),
- des photographies de la (les) façade(s) à rénover,
- le ou les devis descriptifs et/ou estimatifs détaillés des travaux par un maître d'œuvre qualifié,
- un RIB,
- le formulaire cerfa n°13703*03 de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes,
- le formulaire cerfa n°14023*01 de demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux,
- dans le cas d'une copropriété, le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété ou les autorisations de chaque copropriétaire autorisant le syndicat à engager les travaux et à percevoir les aides.

3.8 Echéances de dépôt des dossiers

Les dossiers peuvent être adressés **jusqu'au 1^{er} décembre 2024**. Seuls les dossiers complets reçus avant cette date pourront faire l'objet d'une instruction.

3.9- Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à réaliser les **travaux conformément au contenu présenté dans le dossier de demande** de subvention et en tenant compte de l'avis de la commission façade.

Le demandeur qu'une **communication** pour promouvoir l'opération façade soit réalisée sur le chantier durant les travaux et que son bien apparaisse dans les supports de communication concernant l'opération façade.

Le demandeur s'engage à préserver l'esthétique de la façade rénovée **sans modification majeure pendant les 10 années suivantes**.

En cas de non-respect des engagements du demandeur exposés ci-dessus, le remboursement intégral de la subvention pourra être demandé.

3.10 Echéances de réalisation des travaux

Pour pouvoir bénéficier de l'aide conjointe, les travaux devront être engagés après dépôt du dossier et après réception du courrier notifiant la décision d'acceptation du programme de travaux.

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date de réception du courrier notifiant la décision.

3.11 Modalité de paiement des subventions

Une fois les travaux effectués, le demandeur doit **déposer auprès du guichet unique une demande de versement de la subvention** qui comprend :

- des photographies de la (des) façade(s) rénovées (format papier ou numérique).
- une copie des factures.

L'animateur effectue une **visite de conformité** : il vérifie que les travaux ont été réalisés conformément au projet présenté au moment de la demande ou au projet ajusté en fonction des avis de la commission façade.

L'aide conjointe est versée par la communauté de communes sur la base du montant HT des travaux figurant sur la facture, à condition que celle-ci corresponde exactement au devis. Dans le cas où le montant de la facture est inférieur au devis, la subvention est calculée sur le montant réel des travaux. En cas de dépassement du montant initial des travaux, la subvention est calculée sur la base du devis initial.

La communauté de communes réalisera les demandes d'acompte et de solde auprès du conseil régional et des communes de Réalmont et Montredon-Labessonnié.

3.12- Communication

La collectivité organisatrice du guichet unique dédié à l'opération façades assurera le suivi de la **visibilité des acteurs impliqués dans l'opération**.

Concernant la **visibilité de la Région** partenaire de l'opération : tout document transmis dans le cadre de cette opération devra faire apparaître le soutien de la Région Occitanie (logo et/ou mention), notamment dans le règlement d'attribution, la notification d'attribution de l'aide au demandeur, les supports de communication et d'échange avec les différents acteurs impliqués, le panneau de chantier.

3.13 Litiges

En cas de litige entre le pétitionnaire et un professionnel en charge des travaux, les communes, la communauté de communes et la Région n'engageront pas leurs responsabilités dans un conflit quelconque avec les artisans et hommes de l'art choisis dans le cadre d'un contrat unilatéral par le bénéficiaire des aides. Elles pourront au mieux proposer une médiation, par exemple par le biais d'un architecte-conseil.

4- MONTANT DE L'AIDE CONJOINTE DE LA COMMUNE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA REGION

4.1 Modalité de calcul de l'aide financière conjointe

Les taux de subvention s'appliquent au montant hors taxes des dépenses éligibles.

- Aide de la commune de Montredon-Labessonnié :

25 % du montant hors taxes des dépenses éligibles
Plafond de subvention de 4 000 €

L'aide de la commune de Montredon-Labessonnié sera accordée dans la limite des crédits votés par la commune pour l'opération et de l'inscription budgétaire annuelle de la commune.

- Aide de la commune de Réalmont :

25 % du montant hors taxes des dépenses éligibles

Plafond de subvention de 4 000 € (cas général) ou de 5 000 € dans les deux cas suivants :

- façade comprenant un décor peint à restaurer,
- façade située sur la place Louisa Paulin ou République et comprenant la restauration de plafonds des couverts.

L'aide de la commune de Réalmont sera accordée dans la limite des crédits votés par la commune pour l'opération et de l'inscription budgétaire annuelle de la commune.

- Aide de la communauté de communes Centre Tarn :

Dans le cas où la façade inclut une devanture commerciale (en activité commerciale ou non) nécessitant d'être rénovée, une aide complémentaire sera accordée par la communauté de communes Centre Tarn.

25 % du montant hors taxes des dépenses éligibles

Plafond de subvention de 1 000 €.

L'aide de la communauté de commune sera accordée dans la limite des crédits votés pour l'opération et de l'inscription budgétaire annuelle.

- Aide de la Région :

25 % du montant hors taxes des dépenses éligibles

Plafond de dépenses éligibles de 200 000 € HT par an et par commune, soit un plafond de subvention de 50 000 € HT par an et par commune.

Le taux de participation de la Région ne pourra pas dépasser le cumul des aides de la commune et de la communauté de communes.

Conformément à la Délibération de la Commission Permanente n° CP/2022-10/12.08 du 19 octobre 2022, l'aide Régionale doit être considérée comme une participation financière au fonds commun (Région/Commune/EPCI) dédié au « Programme Façades ». L'aide Régionale sera affectée à la collectivité organisatrice du « guichet unique », qui se charge ensuite de verser également l'aide de la Région au bénéficiaire de la subvention. Le calcul de cette aide s'appuiera sur un programme annuel, basé –le cas échéant– sur le bilan N-1.

Le dispositif s'inscrit dans la poursuite des contrats Bourgs-Centres 2018-2021 déjà engagés dans un programme façades. Il est mobilisable, jusqu'en 2024, dans la limite de 3 programmations annuelles successives au total, sur une période cumulée du contrat 2018-2021 et de son avenant.

4.2 Cumul des subventions

Le cumul des aides publiques est possible. Cependant, il ne pourra pas excéder 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

5- GUIDE DE PRECONISATIONS ARCHITECTURALES

5-1- Préconisations générales

Les travaux réalisés devront s'appuyer sur les recommandations issues :

- du **guide technique pour la mise en couleur du bâti édité par le CAUE du Tarn « Couleurs et Matériaux du Tarn »** - édition 2002 (annexe 1),
- des **fiches-conseil « entretenir, réhabiliter, rénover ou construire dans les centres anciens » de la DRAC Occitanie** (annexe 2),
- et de la **charte des devantures de la Communauté de Communes Centre Tarn** (annexe 3).

5.2 Préconisations relatives à la composition des façades

- Lorsque la composition architecturale des façades est encore existante, elle sera conservée.
- Si la composition d'une façade a été altérée par des modifications de percements, des ajouts parasites ou des destructions, la restauration devra proposer une amélioration notable de l'ordonnance de la façade, s'inspirant de la composition d'origine.
Pour cela, des percements pourront être, soit obturés, soit réouverts, ou bien modifiés dans leurs proportions.
Lorsque les percements devront être modifiés, ils reprendront les proportions des autres percements de la façade, de préférence verticale.
Lorsqu'ils seront à créer, préférées les proportions plus haute que large.
- Les éléments décoratifs, détails architecturaux, modénatures et traits de badigeons, seront conservés et restaurés.

5.3 Préconisations relatives aux colombages

- La restauration des façades à colombage sera traitée de différentes manières selon l'état de l'ossature des colombages, l'état des matériaux de remplissage et la valeur architecturale de l'ensemble.
- Les façades seront enduites lorsque l'état de l'ossature et des matériaux de remplissage ne permettra pas de les laisser apparents. L'enduit sera réalisé au mortier de chaux naturelle et couvrira la totalité du parement.
 - Les colombages pourront rester apparents lorsque les bois et ossatures ainsi que les matériaux de remplissage, (terre cuite, terre crue, ...) seront en bon état de conservation. Dans l'intervalle des ossatures, si les matériaux de remplissage ne permettent pas de les laisser apparents, la façade sera enduite au mortier de chaux naturelle.
- Dans les deux cas, l'enduit ne devra pas former de surépaisseur par rapport aux éléments apparents.

5.4 Préconisations relatives à la restauration des éléments en brique

- La restauration des éléments en brique sera traitée de différentes manières selon l'état de la brique, la qualité architecturale des éléments concernés et la composition d'origine de la façade.
- La brique en mauvais état sera à remplacer de manière identique à celles existantes et selon la technique dite en tiroir.
 - Les encadrements en brique resteront ou redeviendront apparents. En cas d'absence d'encadrement en brique, un encadrement en crépi lisse sera constitué, avec une finition identique aux encadrements adjacents.

- Les corniches et les génoises seront conservées et restaurées dans le respect scrupuleux des motifs et des matériaux initiaux.

5.5 Préconisations relatives à la restauration des éléments de pierre de taille

La restauration des éléments de pierre de taille apparents sera traitée de différentes manières selon l'état de la pierre, la qualité architecturale des éléments concernés et la composition d'origine de la façade.

- Les pierres de taille en mauvaise état seront à remplacer de manière identique à celles existantes et selon la technique dite en tiroir.

- Les pierres de taille dégradées à ragréer sont celles dont la qualité ou l'état d'altération ne justifie pas un remplacement. Le ragréage des pierres existantes sera effectué avec un mortier à base de chaux hydraulique et / ou aérienne.

- Les encadrements en pierre de taille resteront ou redeviendront apparents. En cas d'absence d'encadrement en pierre de taille, un encadrement en crépi lisse sera constitué,

- Les corniches et les génoises seront conservées et restaurées dans le respect scrupuleux des motifs et des matériaux initiaux.

5.6 Préconisations relatives aux enduits et badigeons

Les enduits seront réalisés au mortier de chaux naturelle et de sable.

L'emploi des enduits exécutés avec des liants au ciment (CPJ, CPA, enduit prêt à l'emploi) est interdit. Ces derniers suppriment la microporosité des façades, provoquant humidité, salpêtre et fissure.

L'emploi des enduits monocouche industrialisés est interdit.

Dans le cas d'une restauration de façade avec un enduit existant en bon état, ne nécessitant pas de piquage, il sera réalisé uniquement un enduit de finition, en couche fine.

L'aspect de la couche de finition de l'enduit (couleur et granulométrie) sera précisé au cas par cas en référence avec les enduits existant localement. En aucun cas l'enduit ne devra apparaître en surépaisseur par rapport au nu extérieur des encadrements ou des chaînages. La finition sera de préférence talochée.

Les crépis projetés, jetés grossièrement à la truelle sont à proscrire absolument. Ces enduits présentent un relief trop prononcé, inesthétique et offrent l'inconvénient de mal vieillir en recueillant les salissures.

Dans le cas de maçonnerie en pierre de taille apparente, le rejointoiement sera exécuté au mortier de chaux hydraulique, au nu extérieur des pierres de parement.

Couleurs et textures seront définies suivant une palette spécifique à l'opération avec les conseils de l'animateur de l'opération.

5.7 Préconisations relatives aux encadrements d'ouvertures, bandeaux et chaînes d'angles

Les encadrements d'ouvertures, bandeaux, chaînes d'angles en matériaux naturels (briques, pierre, bois) resteront ou redeviendront apparents. Ils seront nettoyés par brossage et lavés à l'eau ou sablés à faible pression.

Dans le cas où les encadrements seront à reconstituer en ciment brut, ils seront traités en crépi lisse ou sablés, et peints ou teintés dans la masse d'une couleur plus claire que la façade.

5.8 Préconisations relatives aux menuiseries extérieures

Les travaux de modification de menuiseries devront respecter les critères suivants :

- Les menuiseries existantes, portes, fenêtres et volets seront conservées pour autant que leur état de fonctionnement le permette. Chaque fois que possible, la réparation et la remise en état des menuiseries existantes, sera préférée au remplacement des menuiseries neuves.
- Dans le cas de remplacement, les menuiseries neuves conserveront le rythme, les profils et les sections de celles d'origine : imposte fixe, bois intermédiaires, ... Elles seront fabriquées avec des bois durs.
- Si l'environnement bâti le permet et sous certaines conditions (typologie et profil de fenêtre en cohérence avec la façade...), les menuiseries aluminiums peuvent être tolérées. L'animateur de l'opération devra émettre au préalable un avis positif.
- Les menuiseries PVC sont proscrites dans les Périmètres Délimités des Abords et déconseillées dans les autres secteurs.
- Les volets roulants en applique extérieure sont proscrits.
- Dans le cas de remplacement de volets, les pièces neuves seront des volets pleins, en bois.
- Les pièces décoratives seront conservées, restaurées, voir repeintes.

5.9 Préconisations relatives aux couleurs des menuiseries extérieures

- Le choix des couleurs des menuiseries extérieures s'appuiera sur le guide technique pour la mise en couleur du bâti édité par le CAUE du Tarn « Couleurs et Matériaux du Tarn » - édition 2002 (annexe 1).
- Elles seront choisies avec les conseils de l'animateur de l'opération et de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Ce choix sera guidé par l'environnement coloré immédiat, l'exposition de la façade et la teinte de la maçonnerie.
- Les ferrures seront peintes d'une teinte qui pourra être légèrement plus soutenue que leur support.
- Les balcons en fer forgé ou en fonte seront de couleur très soutenue, plutôt sombre.
- Les portes d'entrée des immeubles seront peintes d'une couleur plus soutenue que les volets, ou autres couleurs ou teintes naturelles bois selon les cas.
- Si les portes d'entrée sont de même couleur que les volets, elles seront de même couleur que le bâti environnant.

5.10 Préconisations relatives à l'isolation thermique par l'extérieur

L'isolation thermique par l'extérieur est proscrite en secteur protégé. Les travaux dans les autres secteurs seront soumis à l'avis de la commission.

5.11 Préconisations relatives à la rénovation des plafonds des couverts des place Louisa Paulin et République de Réalmont

Dans le cas de travaux sur les façades des places Louisa Paulin et République à Réalmont, le pétitionnaire pourra s'appuyer sur l'étude du CAUE sur l'amélioration thermique et architecturale des couverts (cf. annexe 4).

5.12 Les travaux annexes

Les travaux de zinguerie devront respecter les critères suivants :

- La zinguerie et les descentes d'eaux pluviales seront en zinc ou cuivre. Elles seront réalisées avec soin sans bifurcation.

- L'aluminium et le PVC sont déconseillés pour ces travaux.

- Les descentes en fonte seront conservées et peintes d'une teinte plutôt sombre.

Les éléments techniques (pompes à chaleur, antennes...) sont, dans la mesure du possible, rendus non visibles depuis le domaine public sauf contrainte technique majeure.

6- ANNEXES

6-1- Annexe 1 - Guide technique pour la mise en couleur du bâti édifié du CAUE du Tarn

6-2- Annexe 2 - Fiches-conseil de la DRAC Occitanie

6.3 Annexe 3 - Charte des devantures de la Communauté de Communes Centre Tarn

6.4 Annexe 4 – Etude sur l'amélioration thermique et architecturale des couverts à Réalmont – CAUE - 2017



Ville de Réalmont

CONVENTION

ENTRE LE SDET ET LA COMMUNE DE REALMONT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS RÉALISÉES SUR LES BATIMENTS PUBLICS

Article L 221-7 du Code de l'énergie

ENTRE :

- Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn, dont le siège est situé au 2, rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical,

Ci-après dénommé « SDET»,

ET

- La Commune de Réalmont, sise 3, rue de l'Hôtel de Ville – 81120 REALMONT, représenté par Monsieur Henri VIAULES, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023.

Ci-après dénommée « le BENEFCIAIRE»,

D'autre part, le SDET, et le BENEFCIAIRE étant désignés ci-après par les Parties.

PREAMBULE

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, peut obtenir des CEE en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur son propre patrimoine ou dans le cadre de ses compétences, dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet également à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce groupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Dans ce contexte, le SDET- à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie peut être habilité par toute personne visée à cet article, en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie.

Le SDET souhaite adopter une démarche de promotion et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie auprès de toute personne visée à cet article, située en France métropolitaine, dans la continuité des actions de ces dernières années, et en conséquence, favoriser la signature des Conventions d'habilitation comme la présente.

C'est dans ce cadre que le SDET et le bénéficiaire se sont rapprochés pour convenir de ce qui suit.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

1.1/ La présente Convention a pour objet de définir les dispositions par lesquelles le BENEFCIAIRE confie au SDET la démarche de validation et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie.

Cette valorisation est réalisée au seul profit du BENEFCIAIRE ; l'objectif poursuivi par le SDET dans le cadre de la présente Convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie du BENEFCIAIRE.

1.2/ Ce regroupement est regardé comme étant constitué une fois que, prises dans leur ensemble, les actions de maîtrise de la demande d'énergie dont peuvent justifier les membres de ce regroupement répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Composition du regroupement

2.1/ Sont susceptibles de participer à ce regroupement, dont la mise en œuvre est l'objet de la présente Convention, toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie en France métropolitaine.

2.2/ Le SDET est désigné, par l'ensemble des membres, comme coordinateur du regroupement.

Article 3 : Engagements du BENEFICIAIRE

3.1/ Par la présente Convention, le BENEFICIAIRE habilite le SDET à obtenir, pour le compte de ce dernier, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'il a réalisées et qui, additionnées aux actions de maîtrise de la demande d'énergie entreprises par les autres membres du regroupement visé à l'article 2 ci-dessus, répondent ensemble aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

3.2/ Le BENEFICIAIRE s'engage également, pour la bonne mise en œuvre du dispositif visé à l'article 2 de la présente Convention, à **transmettre dans un délai de 2 mois après règlement des travaux**, au SDET ou à la structure qui lui sera désignée, tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE (*cf. Annexe 1*).

3.3/ Le BENEFICIAIRE s'interdit d'autoriser un tiers autre que le SDET à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations à l'exception d'un autre syndicat départemental d'énergie ou tout autre collectivité territoriale.

Article 4 : Engagements du SDET

En tant que coordinateur du regroupement, le SDET s'engage

- A accompagner le BENEFICIAIRE à constituer les éléments de demande de certificats répondant aux règles en vigueur. Un prestataire peut être désigné au BENEFICIAIRE pour l'accompagner dans cette phase ;
- A déposer en propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie ou à en confier le dépôt à un demandeur que le Syndicat désignera dans le cadre de la procédure de regroupement ;
- A valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au BENEFICIAIRE, selon les modalités exposées à l'article 5.

Article 5 : Conditions financières

5.1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente Convention sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action du BENEFCIAIRE comprise dans le champ d'application de la présente Convention, le SDET verse au BENEFCIAIRE une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.

5.2/ La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale à cent pour cent du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie du BENEFCIAIRE visée à l'article 3 de la présente Convention. A ce montant, le SDET se réserve le droit de soustraire une part de la compensation financière, dans la limite des frais engagés à la bonne réalisation du regroupement visé dans la présente Convention.

5.3/ La valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie ne pourra excéder 100% du montant des travaux H.T.

Article 6 : Communication

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 3 de la présente Convention. Les modalités de réalisation de ces actions de communication seront définies en commun par les Parties.

Article 7 : Correspondance

Identification du BENEFCIAIRE

Dénomination ou raison sociale : Commune de REALMONT

Forme juridique : Collectivité territoriale

Adresse du siège social : 3, rue de l'hôtel de Ville – 81120 REALMONT

SIREN : 218102226000

Tout document relatif à la présente convention doit être adressé à :

▪ L'Établissement

Personne désignée : Mme Hélène DURAND

Qualité : Cheffe de projet PVD

Tél. : 05 63 79 25 80

Mail : pvd@realmont.fr

▪ Le SDET

Personne désignée : M. VIENNE

Qualité : Chargé de projet Transition

Energétique

Tél. : 05 63 43 21 40

Article 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente Convention

La présente Convention prend effet à la date de sa notification la plus tardive par le SDET au BENEFICIAIRE, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

La Convention est valable jusqu'à la date de clôture de dépôt des CEE issus la quatrième période. Elle est reconduite tacitement pour une période de quatre ans.

Il peut néanmoins être renoncé à cette reconduction, à l'issue de la durée initiale, puis à l'issue de chaque période de reconduction, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois et sans indemnité. Un bilan de la Convention sera alors établi par le SDET sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 5 ci-dessus.

La présente Convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois. De même, un bilan de la Convention sera alors établi par le SDET sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 5 ci-dessus.

Dans tous les cas où il apparaîtrait nécessaire d'adapter les conditions financières définies à la présente Convention pour tenir compte notamment de l'évolution du marché des certificats d'économies d'énergie, les Parties se rapprocheront, à la demande de la Partie la plus diligente, pour mettre à jour lesdites conditions par voie d'avenant.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente Convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention sera porté devant la juridiction compétente.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de six mois suivant la demande formulée par la Partie la plus diligente.

Fait à Réalmont, en deux exemplaires, le 28 février 2023.

Pour le SDET

Pour le BENEFICIAIRE

Le Président

Monsieur Henri VIAULES, Maire

ANNEXE 1 : Pièces à transmettre pour la constitution d'un dossier CEE.

1. Pour la bonne mise en œuvre du dispositif, le BENEFCIAIRE s'engage **à transmettre au SDET en amont de tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération**, l'ensemble des pièces suivantes :
 - Un devis descriptif estimatif détaillé ;
 - Un calendrier prévisionnel de réalisation ;
 - La fiche de renseignement CEE du SDET dûment complétée ;
 - Un plan de financement de l'opération ;
 - Un document du fabricant indiquant le matériau ou l'équipement de marque et référence mis en place et précisant ses caractéristiques.

2. Pour la bonne mise en œuvre du dispositif, le BENEFCIAIRE s'engage **à transmettre au SDET dans un délai de 2 mois après règlement des travaux**, l'ensemble des pièces suivantes :
 - Les devis des travaux acceptés et signés justifiant des dates d'engagement des actions (ou bon de commande ou acte d'engagement) ;
 - Les mandats de paiement, factures et procès-verbaux de réception justifiant la réalisation des travaux. Le type d'opération, les quantités et surfaces de matériels installés devront être précisément indiqués ;
 - Les attestations sur l'honneur relatives aux opérations standardisées mises en œuvre (*modèles à demander au SDET*) ;
 - Lorsque les travaux sont mis en œuvre par les services techniques internes du bénéficiaire, il est demandé la facture d'achat du matériel par le bénéficiaire, complétée par une attestation d'installation par les services techniques (*modèle à demander au SDET*).
 - Les documents techniques remis dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE), tels que les certificats des isolants (ACERI, ACOTHERM, CEKAL...) et les certificats de compétence des opérateurs s'il y a lieu (QUALIPAC, QUALIBOIS, etc.)

La liste des éléments est non exhaustive. Des éléments complémentaires peuvent être demandés selon le type de travaux menés.

Le BENEFCIAIRE est responsable des éléments de déclaration qu'il fournit ainsi que des pièces justificatives correspondants à chaque action menée.



Réalmont (Tarn)

Commune de REALMONT (Tarn)

DECISION DU MAIRE N°01/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN
OFFICE DU TOURISME

Je soussigné Mr Henri VIAULES, Maire de la Commune de REALMONT (Tarn)

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 02 juillet 2020, visée en préfecture le 03 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la convention de mise à disposition de locaux sis 8, place de la République (antenne de l'office du Tourisme Centre Tarn) passée le 02 novembre 2016 entre la Commune de Réalmont et la Communauté de Communes Centre Tarn est arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler en prenant en considération la modification de la surface utile desdits locaux. Cette surface d'occupation est réduite de 129,25 m² à 100,45 m².

Considérant que cette nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la Commune de Réalmont est d'accord pour cette mise à disposition selon les modifications souhaitaient par la Communauté de Communes Centre Tarn.

DECIDE

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux sis 8, place de la République (antenne de l'office du Tourisme Centre Tarn) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise le Maire à signer cette dernière.

Fait et décidé ce jour, le 04 janvier 2023.

Le Maire,

Henri VIAULES





COMMUNE
de
RÉALMONT

Téléphone : 05.63.79.25.80

Télécopie : 05.63.79.25.81

www.realmont.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

La Commune de Réalmont, représentée par Monsieur Henri VIAULES, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et

La Communauté de Communes Centre Tarn, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, dûment habilité par décision du Bureau par délégation en date du 24 novembre 2022,

Ci-après dénommée « la Communauté »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} novembre 2016, la Commune loue à la Communauté des salles de l'immeuble Escafit situées au 8, place de la république – 81120 Réalmont.

La durée de la convention initiale en date du 1^{er} novembre 2016 est arrivée à échéance, il s'avère dès lors nécessaire de passer une nouvelle convention pour définir les modalités de mise à disposition entre les deux parties.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Désignation des locaux

La Commune met à disposition de la Communauté les locaux dont elle est propriétaire, sis 8 place de la République à Réalmont (81120), d'une surface utile de 100,45 m², comprenant :

- Un espace d'accueil du public (33,00 m²),
- Un bureau (15,90 m²),
- Un espace détente (9,80 m²),
- Un local de rangement/archives (8,30 m²),
- Une salle de réunion (18,30 m²),
- Des sanitaires, circulations/dégagement (15,15 m²).

Ces locaux se situent au rez-de-chaussée de l'immeuble locatif (plan ci-annexé).

Article 2 : Destination des locaux

La Communauté s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition exclusivement pour l'exercice de la compétence obligatoire suivante :

- Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, lesdits locaux hébergeant l'Office de Tourisme Centre Tarn (antenne de Réalmont),

Article 3 : Clauses financières

La redevance :

Cette mise à disposition est définie dans les conditions financières suivantes :

- Cette mise à disposition donne lieu au paiement d'une redevance mensuelle de 725,35 € (à jour avec l'Indice de Référence des Loyers du 3^{ème} trimestre 2022).
- La communauté supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc.).

La redevance sera ajustée annuellement le 1^{er} janvier de l'année suivant la date de la prise d'effet de la présente convention selon la revalorisation de l'indice de référence de loyer du 3^{ème} trimestre de l'année échue.

Le paiement de cette redevance s'effectuera à terme à échoir dans la première quinzaine du mois en cours.

Les charges :

En plus de la redevance indiquée ci-dessus, la Communauté acquittera chaque mois un acompte provisionnel correspondant aux 168/1000 millièmes de l'immeuble sur les charges de la Communes.

L'acompte provisionnel est fixé à 39 €.

Ces charges donneront lieu à provisions et feront l'objet de régularisation annuelle en fonction des dépenses engagées.

Article 4 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme fixé, si elle le souhaite, la Communauté sollicitera son renouvellement.

Lors de la prise d'effet de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire. La Commune se réserve le droit de demander à la Communauté la prise en charge des frais de remise en état des locaux.

Article 5 : Engagements de la Communauté de Communes Centre Tarn

La Commune s'engage :

- A préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnel, afin d'éviter toute dégradation,
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementations en matière de locaux recevant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens,

- A informer la Commune des travaux qu'elle estime nécessaires à la bonne utilisation, à la sécurité ou à la conformité des locaux. Pour les travaux ne revêtant pas un caractère réglementaire, une autorisation préalable de la Commune devra être obtenue.

Article 6 : Engagements de la Commune de Réalmont

La Commune s'engage :

- A réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire,

Article 7 : Assurance

La Communauté s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention. La Communauté justifiera du paiement de la prime annuelle d'assurance par la remise d'une attestation.

La Communauté s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation).

Article 9 : Modification

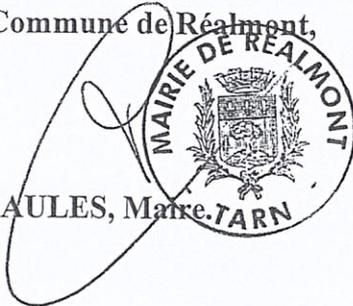
Toute modification à la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement. A défaut, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

Fait à Réalmont en deux exemplaires originaux, le 9 novembre 2022

Pour la Commune de Réalmont,



Henri VIAULES, Maire.

Pour la Communauté de Communes Centre Tarn

The image shows a stylized signature in black ink written over a rectangular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Centre Tarn' in a serif font.

Jean-Luc CANTALOUBE, Président.



Réalmont (Tarn)

Commune de REALMONT (Tarn)
DECISION DU MAIRE N°02/2023
CONTRAT DE PRESTATION
« CHANTIER ECOLE »
LYCEE ANDRE ALQUIER (SAINT AMANS SOULT)

Je soussigné Mr Henri VIAULES, Maire de la Commune de REALMONT (Tarn)

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 02 juillet 2020, visée en préfecture le 03 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 19 décembre 2022, visée en préfecture le 22 décembre 2022, portant sur le programme de végétalisation de la ville.

Considérant que dans le cadre de la programmation de végétalisation de la ville, le diagnostic réalisé sur l'état des arbres existant dans le périmètre retenu a permis d'identifier les arbres devant être abattus. Il est proposé que cette prestation soit réalisée par les élèves du Lycée André ALQUIER. Cette prestation concernera l'abattage, l'ébranchage, le billonnage de peupliers entre le stade de foot et le stade de rugby.

Considérant que cette prestation sera qualifiée de « chantier – école », elle sera réalisée sans contrepartie financière et sera encadrée par deux enseignants techniques.

Considérant que la Commune de Réalmont est d'accord pour la réalisation de cette prestation dans un cadre pédagogique.

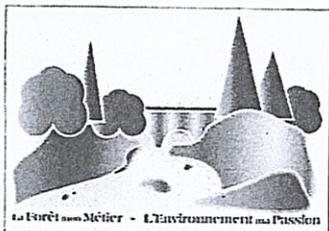
DECIDE

De donner son accord à la conclusion du contrat de prestation et autorise le Maire à signer ce document.

Fait et décidé ce jour, le 16 janvier 2023.

Le Maire,
Henri VIAULES





Lycée André ALQUIER
Ecole des Métiers de la Forêt et de l'Environnement

Le Pont Neuf - 81240 SAINT AMANS SOULT

☎ 05.63.98.31.10 Fax 05.63.98.36.55

lyceeandrealquier@orange.fr

www.lyceeandrealquier.com

CONTRAT DE PRESTATIONS : N° CH 2223 039

Travaux Forestiers

Travaux Sylvicoles

Travaux Type NJPF/GMNF

Ce contrat de travaux est établi dans le respect :

- de la délibération N°4 du 21 Septembre 2007 du Conseil d'Administration du Lycée André ALQUIER, relative aux conditions de réalisation de chantiers-écoles par les élèves de son Lycée ainsi que par les stagiaires adultes dans le cadre de l'activité de son Exploitation,
- des règlements intérieurs de l'Etablissement

Entre les soussignés :

MAIRIE DE REALMONT

Adresse :

3 Rue de l' Hôtel de Ville - 81120 REALMONT

dgs.mairie.realmont@orange.fr

Et

Monsieur le Directeur du Lycée André ALQUIER, agissant en accord avec
M. le Responsable de l'Entreprise Pédagogique (1),

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'Entreprise Pédagogique du Lycée André ALQUIER de Saint-Amans Soult s'engage à réaliser, pour le compte le chantier ci-après décrit :

- Nature des Travaux : Abattage de Peupliers
- Lieu-Dit : Stades
- Commune : 81120 REALMONT
- Date des Travaux : le 14 Février 2023

TARIFS POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

NATURE DES TRAVAUX	FORFAIT
Abattage, Ebranchage, Billonnage de Peupliers entre les 2 stades Quelques billons seront réservés par un point de peinture et utilisés lors de la Foire de Réalmont qui se déroulera le 1 ^{er} et 2 Avril 2023.	GRATUIT

Etablissement Non Assujetti à la TVA

ARTICLE 2 :

Ce chantier sera réalisé avec le concours des élèves des classes suivantes :

1ère Bac Pro Forêt

Encadrées par :

- M. Joël STORTZ
- M. Randy REBRE

en qualité d'Enseignants Techniques.

ARTICLE 3 :

Le chantier, qualifié de « chantier-école » devra obéir aux exigences et règles suivantes :

- un respect des instructions des référentiels professionnels des formations précitées, que ce soit en matière de progression pédagogique, de précautions à prendre en matière de sécurité, d'encadrement des élèves/stagiaires et de qualité de réalisation de chantier,
- une absence de norme de rendement impératif par élève/stagiaires, chacun devant travailler à son rythme et selon le niveau de compétences acquis,
- l'élaboration, en fin de chantier, d'un bilan pédagogique et technique de l'opération.

ARTICLE 4 :

Le chantier sera réalisé avec le matériel de l'Etablissement, dans le respect des normes en vigueur en matière de préservation de l'environnement.

LA MAIRIE DE REALMONT s'engage par ailleurs à ne pas faire intervenir d'autres entreprises sur le lieu du chantier, de façon concomitante, sans un accord exprès du Directeur du Lycée André ALQUIER de Saint-Amans Soult, une telle pratique impliquant nécessairement un plan de prévention définissant la coordination des travaux entre les intervenants éventuels.

1) Le Responsable de l'Entreprise Pédagogique est responsable du chantier. A ce titre, il respecte et fait respecter les clauses du contrat de travaux par les intervenants, il vérifie notamment que toutes les dispositions relatives à la sécurité ont été prises et il s'assure auprès des enseignants et formateurs impliqués dans la réalisation du chantier que les travaux demandés sont compatibles avec les exigences et les contraintes pédagogiques. Le Responsable de l'Entreprise Pédagogique est présent sur les lieux du chantier au démarrage des travaux, il suit l'exécution du chantier en effectuant des visites ponctuelles et il réalise le constat de fin de chantier en présence des enseignants et formateurs concernés. Il procède en outre aux déclarations qui s'imposent auprès de l'assureur de l'Exploitation en cas de sinistre survenu sur le chantier. Il est l'interlocuteur premier du co-contractant pour instruire tout éventuel litige avec lui.

2) Le délai de réalisation du chantier prend en compte les contraintes particulières de la formation qui peuvent conduire à l'étaler dans le temps.

3) Les prix sont fixés au volume ou à la quantité, par référence aux prix indiqués par les entreprises privées - les recettes générées par les travaux permettront de couvrir les frais de chantier et d'acheter des matériels utilisables dans le cadre de la formation des élèves/stagiaires impliquées dans la réalisation de ce type de chantier.

Date et Signatures :

Le Directeur

M. PIAU Christophe

Lycée André ALQUIER

Ecole des Métiers de la Forêt de et l'Environnement

Le Pont Neuf

81240 SAINT AMANS SOULT

Tél. 05 63 98 31 10 - Fax 05 63 98 36 55

Et pour approbation

Le Responsable de l'Entreprise Pédagogique

M. Joël STÖRTZ

07.80.36.47.31

Et MAIRIE DE REALMONT

M. PONT Patrice



Le Maire
Henri VIAULES



Réalmont (Tarn)

Commune de REALMONT (Tarn)

DECISION DU MAIRE N°03/2023

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES**

Aménagement des espaces publics urbains – BD et Place DUPUY

Je soussigné Mr Henri VIAULES, Maire de la Commune de REALMONT (Tarn)

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 02 juillet 2020, visée en préfecture le 03 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Afin de répondre à un besoin commun ponctuel en matière de travaux, et particulièrement dans le cadre de l'aménagement des espaces publics urbains de la commune de Réalmont – Bd et Place DUPUY, la commune de Réalmont et la communauté de communes Centre Tarn, au regard de leurs compétences respectives, ont décidé de lancer un marché unique de travaux afin de répondre à ces besoins spécifiques.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation du marché public et d'assurer des économies d'échelle.

La convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités de fonctionnement. Elle revêt un caractère ponctuel lié au marché de travaux désigné ci-dessus.

DECIDE

De donner son accord à la convention constitutive d'un groupement de commande, pour l'aménagement des espaces publics urbains de la commune de Réalmont – Bd et Place DUPUY et autorise le Maire à signer ce document.

Fait et décidé ce jour, le 20 janvier 2023.

Le Maire,
Henri VIAULES





**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

-

Aménagement des espaces publics urbains – Bd et Place Dupuy

Articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique

Adresse du coordonnateur du groupement :

Commune de Réalmont
3 rue de l'Hôtel de ville
81120 RÉALMONT

Pour toute information,
contacter le service administration générale (dgs.mairie.realmont@orange.fr)

PRÉAMBULE

Afin de répondre à un besoin commun ponctuel en matière de travaux, et particulièrement dans le cadre de « **l'aménagement des espaces publics urbains de la Commune de Réalmont – Bd Dupuy et place Dupuy** », **la Commune de Réalmont et la Communauté de communes Centre Tarn**, au regard de leurs compétences respectives, ont décidé de lancer un marché unique de travaux afin de répondre à ces besoins spécifiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Réalmont et la Communauté de communes Centre Tarn doivent procéder, pour l'accomplissement de leurs missions de service public, à « l'aménagement des espaces publics urbains de la Commune de Réalmont - Bd Dupuy et place Dupuy ».

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation du marché public et d'assurer des économies d'échelle.

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement. La présente convention revêt un caractère ponctuel lié au marché de travaux désigné ci-dessus.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont **la Commune de Réalmont et la Communauté de communes Centre Tarn** qui ont adhéré à la présente convention.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

ARTICLE 3 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres pour :

- **Les travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics urbains de la Commune de Réalmont - Bd Dupuy et place Dupuy.**

Le(s) contrat (s) conclu(s) pour répondre à ces besoins constitueront un marché au sens de l'article L1110-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 – DURÉE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué, à titre ponctuel, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est donc conclue pour la durée du marché de travaux relatif à l'aménagement des espaces publics urbains de la Commune de Réalmont - Bd Dupuy et place Dupuy.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT

5.1 - Adhésion au groupement

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

5.2 - Retrait du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine. Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration du marché public.

Le membre exerçant son droit de retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires du marché public.

ARTICLE 6 – COORDONNATEUR ET SIÈGE DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner la Commune de Réalmont, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du Code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Commune de Réalmont : Mairie – 3 rue de l'hôtel de ville 81120 RÉALMONT.

ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir le dossier de consultation.

La rédaction des pièces du marché visé à l'article 1 sera réalisée par le coordonnateur avec l'appui de la maîtrise d'œuvre.

A cet effet, les membres du groupement lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation du marché, dont notamment :

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;
- Établir le dossier de consultation des entreprises ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- Rédiger le rapport de présentation prévu à l'article R2184-1 du Code de la commande publique ;
- Transmettre le cas échéant les pièces du marché au contrôle de légalité ;
- Transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles ;
- Faire paraître l'avis d'attribution.

En revanche Chaque membre du groupement, dans le cadre du lot qui le concerne, est chargé de :

- Mener le cas échéant les négociations ;
- Aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- Informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- Signer et notifier le marché au titulaire
- Suivre l'exécution du marché pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les bons de commande et de payer les factures afférentes.
- Chaque membre du groupement est seul compétent pour conclure les éventuels avenants pour la partie qui le concerne
- Transmettre au coordonnateur les pièces contractuelles

En outre, le coordonnateur peut assurer un rôle d'assistance auprès des membres dans le cadre de l'exécution du marché.

ARTICLE 8 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis.

Chacune des parties s'assure de la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique et l'article 7 de la présente convention.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La Commission d'attribution du marché créée dans le cadre du Groupement sera constituée de la Commission d'appel d'offres de la Commune de Réalmont, instituée conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, à laquelle se joindront les membres de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Centre Tarn.

La commission d'attribution sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

La commission du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code de la commande publique.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes du lot du marché qui le concerne.

Les frais liés aux installations générales des travaux, à la signalisation routière seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant du lot concernant chaque membre du groupement au regard du montant global du marché.

ARTICLE 12 – CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Pour les litiges relatifs à la passation des marchés publics objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution du marché public objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme du marché en cours.

ARTICLE 14 – LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV -31000 Toulouse.

DISPOSITION FINALE

La convention est établie en 2 exemplaires originaux qui font seules foi, un exemplaire étant conservé par le coordonnateur, l'autre par le membre du groupement.

Fait à Réalmont, le 2

Monsieur Henri VIAULES
Maire de Réalmont
Signature :



Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE
Président de la Communauté de communes Centre Tarn
Signature :

Communauté
de Communes
Centre Tarn



Réalmont (Tarn)

Commune de REALMONT (Tarn)

DECISION DU MAIRE N°04/2023

**PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE
ET D'ENTRETIEN DES CLOCHES ET DE L'HORLOGE DE L'EGLISE**

Je soussigné Mr Henri VIAULES, Maire de la Commune de REALMONT (Tarn)

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 02 juillet 2020, visée en préfecture le 03 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

VU la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance des cloches et de l'horloge de l'église de Réalmont,

VU la proposition de l'Entreprise TEROL campanaire, sise à 35 rue Ledru Rollin – 66720 TAUTAVEL représentée par Monsieur Anthony GOIZE,

Il est passé un contrat de maintenance et d'entretien de l'horloge et des cloches de l'église de Réalmont avec l'Entreprise TEROL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour une durée de 1 an reconductible par décision expresse, par périodes successives d'un an, pour une période maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023 et moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 328.72 € HT.

DECIDE

De donner son accord à la conclusion du contrat de maintenance et autorise le Maire à signer ce document.

Fait et décidé ce jour, le 26 janvier 2023.

Le Maire,
Henri VIAULES



CONTRAT DE MAINTENANCE

N° 810 001

SOUSCRIT ENTRE:

L'entreprise **TEROL campanaire**, sise à 35 rue LEDRU ROLLIN, 66720 TAUTAVEL.
Représentée par GOIZE Anthony

D'une part.

ET LA MAIRIE DE REALMONT 81120

D'autre part.

OBJET:

Maintenance et entretien de l'horloge et des cloches de l'église

DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS:

- 1 centrale électronique Mamias 4000
 - 2 cloches en tintement
 - 2 cloches à la volée
 - 1 tirage heures
 - 1 cadran

MONTANT DE L'ABONNEMENT:

Fixé à la somme forfaitaire annuelle de **328,72 € H.T.**
Payable à réception de facture.

DATE D'EFFET / DUREE:

Conclu pour une période initiale d'un an allant du **1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.**
Il sera reconduit expressément par périodes successives de un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le **31 Décembre 2026.**

ACTUALISATION

Annuelle, selon variation moyenne INSEE ICC avant dernier trimestre
Soit à la date de signature : Indice 3ème trimestre 2022

CONTRAT DE MAINTENANCE N° : 810 001 : CONDITIONS GÉNÉRALES.
ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE:

ARTICLE I: Cadre d'intervention.

L'entreprise s'engage à intervenir régulièrement, au minimum **une fois par an** pour les opérations suivantes :

- Dépannages.
- Contrôle mécanique du matériel en place et des structures le supportant.
- Vérifications électriques et de conformité.
- Réglages divers selon règles de l'art, pour optimiser le fonctionnement et diminuer au mieux l'usure et les risques de panne.
- Entretien du matériel, graissages, lubrification.
- Peinture des ferrures de fixation et traitement des bois extérieurs si nécessaire.
- Conseil.

ARTICLE II: Frais pris en charge par l'entreprise.

- Main d'œuvre et déplacements **gratuits** pour toute intervention relevant d'une prestation concernant le présent contrat.
- En cas de dommages occasionnés par une cause extérieure à l'installation proprement dite, seul les frais kilométriques ne sont pas à la charge du client.
- En cas de gros travaux (plus d'une ½ journée de travail) sur les installations décrites page 1, une remise de 10 % est accordée d'office sur la main d'œuvre, le temps de déplacement et les frais kilométriques.
- Il en sera de même pour toutes modifications demandées par le client.

ARTICLE III: PIÈCES détachées.

Les pièces détachées ne sont pas comprises au présent contrat.

L'entreprise **TEROL campanaire** s'engage à respecter une clause de modération sur le tarif des pièces détachées. Le prix de chaque pièce correspondra au prix moyen public, majoré des frais pondérés de stockage et d'approvisionnement.

En cas de réparation urgente, tout remplacement de pièce détachée, ne se fera qu'avec accord préalable de l'abonné. Pour toute réparation dont le montant pourrait s'élever à plus de 300 € un devis sera soumis au client.

ARTICLE IIII: Interventions.

Sauf cas de force majeure les interventions de dépannage auront lieu, au plus tard le samedi suivant la demande du client.

Il sera informé par téléphone ou par message écrit du moment de l'intervention.

Pour des travaux importants, un accord de gré à gré définira les conditions.

Chaque visite fera l'objet d'un compte-rendu. Il sera écrit s'il y a matière à facturation ou s'il a caractère préventif.

ARTICLE V: facturation.

Le contrat sera facturé dans l'année en cours. Il ne pourra l'être, **que si l'intervention de maintenance a été honorée**, rapport de visite technique dûment signé par le client à l'appui, dans l'année précédant l'échéance.

Toute autre facturation se fera selon les termes convenus, à réception des travaux.

ARTICLE VII: résiliation.

Le présent contrat est conclu pour une période de un an avec reconduction maximale de trois ans. A l'issue de la première année, il pourra être dénoncé, **sans préavis**, par lettre simple ou R.A.R. Le solde à facturer sera déterminé au prorata temporis à compter de la dernière échéance annuelle.

ENGAGEMENTS DE L'ABONNE :

Signaler au plus tôt tout dérangement, même minime. Préciser éventuellement les mandataires. Réserver les moyens d'accès.

Eviter l'intervention d'autrui, même professionnel sur les installations.

Demander conseil en cas de travaux périphériques.

Faire un bon usage du matériel concerné, le client en est responsable.

Résilier, le cas échéant, d'autres contrats en cours.

S'acquitter du paiement des factures dans les délais d'usage.

Pour tout litige, il sera fait appel à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires N° 810 001, à TAUTAVEL le, 20/10/2022

TÉROL CAMPANAIRE

Goizé Anthony

35 rue Ledru Rollin 66720 TAUTAVEL

Siret 529 929 994 000 34 APE 26 52 ZZ

Tel : 06 87 43 85 66

La mairie

Contrat accepté.

Lu et approuvé
Cachet et signature.

Le Maire
Henri VIAULES



TEROL Campanaire

EIRL GOIZE Anthony

35 rue Ledru Rollin 66720 TAUTAVEL

06 87 43 85 66

Mail : terolcampanair@gmail.com

Siret : 529 929 994 00034



Ville de Réalmont

Extinction nocturne de l'éclairage public Résultats du questionnaire

Rappel

- Un questionnaire pour recueillir l'avis des habitants, principalement sur les horaires de l'extinction (3 questions seulement et la possibilité de laisser un commentaire libre)
- Information publiée dans le bulletin municipal (QR code), sur le site web de la mairie, via Facebook et la presse locale
- Réponses possibles entre le 20 janvier et le 15 février 2023
- Réponses en ligne uniquement : un essai car gain de temps important dans le traitement du résultat

Synthèse des résultats

151 réponses, soit environ 9% des ménages de Réalmont (taux un peu faible mais néanmoins suffisant pour avoir un aperçu du ressenti des habitants)

Très peu d'opposition : 9% des réponses

Les horaires majoritairement retenus :

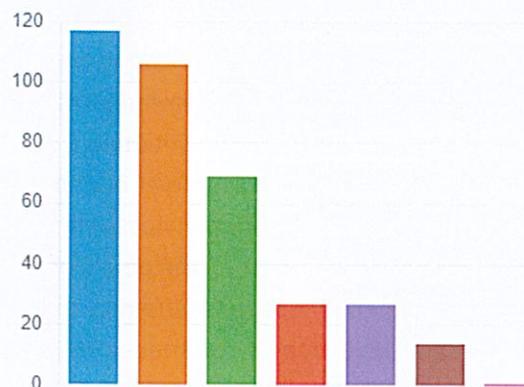
- le soir : 23h (39% des réponses) et 23h30 (24.5% des réponses)
- le matin : 6h (55% des réponses)

Des commentaires libres intéressants

Résultats détaillés

1. De votre point de vue, quelles raisons majeures justifient la nécessité de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit ?

[Plus de détails](#)



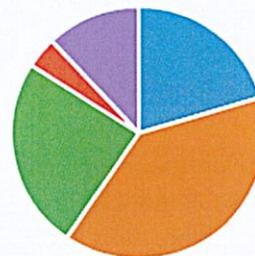
Pour les personnes interrogées, l'extinction nocturne de l'éclairage public se justifie d'abord pour des raisons d'économie budgétaire et de réduction de la consommation énergétique. La préservation de la biodiversité est la 3^{ème} raisons évoquée.

9% des personnes considèrent que « rien ne peut justifier l'extinction de l'éclairage public »

2. A partir de quelle heure vous semble-t-il envisageable d'éteindre l'éclairage public ?

[Plus de détails](#)

● 22h30	31
● 23h	59
● 23h30	37
● Je n'ai pas d'avis sur la question	6
● Autre	18

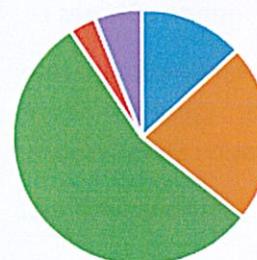


39% des personnes souhaitent que l'éclairage public soit éteint à 23h
24.5% des personnes souhaitent que l'éclairage public soit éteint à 23h30

3. A partir de quelle heure vous semble-t-il important de rallumer l'éclairage public ?

[Plus de détails](#)

● 5h	20
● 5h30	34
● 6h	83
● Je n'ai pas d'avis sur la question	5
● Autre	9



55% des personnes souhaitent que l'éclairage public soit allumé à 6h.
23% des personnes souhaitent que l'éclairage public soit allumé à 5h30.

Des commentaires libres exprimés par la grande majorité des participants

Très nombreux commentaires positifs :

- « Depuis que j'habite à realmont je n'attends que ça, une extinction des lumières durant la nuit. »
 - « C'est une très bonne chose que d'éteindre les lumières une partie de la nuit. Je m'en réjouis. »
 - « C'est une bonne idée ! » « Bonne initiative »
 - « Nous devons protéger notre planète et faire des économies »
 - « Avis très favorable pour l'extinction nocturne de l'éclairage. »
 - « Les éclairages nous dérangent en été pour dormir... »
 - « Pourquoi ne pas avoir pensé à le faire plus tôt »
 - « Cela se fait dans beaucoup de communes et sans augmentation de problèmes de sécurité pour autant. »
 - « Les 1ers passages de bus sont à 6h 30 donc selon moi ça suffit de rallumer à 6h »
 - « Faire des économies me semble indispensable »
 - « Personne après 19h inutile de gaspiller l'argent des citoyens »
- Etc.

Certains commentaires expriment une inquiétude :

« La fin de l'éclairage nocturne ne doit pas devenir le début des abus de toutes sortes ! (cambriolage, attaque aux personnes et aux biens)! »

« Éteindre la totalité de l'éclairage n'est pas bénéfique pour la sécurité des citoyens. Il y a des gens qui travaillent tôt (les commerçants entre autres) et qui ont besoin d'être en sécurité. Surtout que à Realmont il y a beaucoup de gens qui se promènent la nuit. »

« N'y a-t'il pas de risques pour la déambulation des piétons la nuit ? »

« Éteindre l'éclairage engendre une insécurité »

« Bonjour personnellement je serais vraiment pour l'extinction la nuit 🌙 malheureusement là où je demeure la lumière 💡 me rassure car je suis seule du lundi au samedi et 🧑🏻‍🔧 Pas vraiment rassurée car si elle est éteinte c'est vraiment le noir complet. »

Etc.

Et des propositions ou des questionnements divers :

« Je pense aussi que les panneaux lumineux des commerçants et publicitaires peuvent être éteints »

« Il existe des éclairages qui détectent les passants, pour l'avoir expérimenté c'est très agréable et efficace »

« Je pense qu'il faudrait réguler le fonctionnement de l'éclairage public en laissant une lampe sur 2 avec une gestion par détecteur. »

« sinon y a la solution des éclairages solaires ou encore mieux à détecteur de piétons calés sur le coucher et levé du soleil »

« Trop d'éclairage dans la ville qui gêne pour dormir. Par contre il faut réparer les éclairages qui fonctionnent mal et moderniser cet éclairage »

« Pratiquant une activité sportive les lundis et mercredis soir jusqu'à 22h30, je trouve cela plus sécurisant de pouvoir rentrer chez soi avec de la lumière. »

« Le coût serait peut-être important pour la ville mais un éclairage qui s'allume automatiquement au passage des usagers seraient un plus pour la sécurité des habitants »

« Je suis pour l'extinction nocturne. Mais lors des manifestations : foire agricole, 14/07, fête de la St Jean... Il serait judicieux de laisser allumer toute la nuit. »

« Maintenir l'éclairage des passages piétons ou mettre un éclairage au sol, à y réfléchir »

« Laisser peut-être allumé les nuits du vendredi et samedi. »

« Peut-être que les économies réalisées permettraient de mettre l'argent ailleurs pour rénover certaines choses (les éclairages eux-mêmes ou les chaussées sur certaines voies) »

« Honnêtement ma curiosité m'interroge sur le montant de l'économie ? »

Etc.